



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 27 août 2024
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 68 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 35. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 20h10 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : Gregory Bovay, Roland Karlen, Charles Morard, Sara Munoz Portela, Bertrand Nanchen, Dominique Ruchet, Cédric Tercier, Philippe Volet, Michel Wicky

Arrivée tardive annoncée : Julien Décombaz

Démissionné : David Béguelin

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex (arrivée à 20h45), Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Huissières : Mme Iris Juvet, Mme Diane Ciurlia, Mme Lucienne Vodoz

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Le bureau du Conseil a reçu motion de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, qui sera traitée au point 12.1

Mme Carole Roulet, UC

Se réfère à la communication 26-2024 –Box-up. Elle rappelle qu'elle avait déposé un postulat le 28.09.2021 et s'attendait à voir cette réponse au point 10. Elle se demande s'il y aura une communication et une réponse au postulat.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Répond qu'il s'agit d'un début de réponse au postulat afin de faire une tentative. Il sera ensuite répondu au postulat. Si l'expérience est concluante, il faudra ensuite que le Conseil accepte le budget.



Mme Carole Roulet, UC

Rappelle que la Box-up avait été mise au budget 2024, qui a été accepté par le Conseil communal et cela pourrait dès lors clore le postulat.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Répond que cela n'a pas été le choix de la Municipalité.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour définitif modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 juin 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2024
4. Assermentation
5. Election d'un délégué à l'ASR
6. Communications du bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité – partie 1
 - 7.1 Point de situation du Plan directeur intercommunal – projet d'agglomération de 5^e génération (PDI-PA5) Agglo Rivelac
 - 7.2 Divers
8. **PREAVIS 17-2024** concernant les prestations du mandataire architecte paysagiste dans le cadre du développement du projet d'aménagement du futur parc public « Parc de la Chiésaz », pour un montant de CHF 135'000.- TTC
9. **Postulat A-2024** de M. Yvan Kohli, PLR, intitulé « Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h » (28.05.2024)
10. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
 - ~~10.1 Interpellation de Mme Marion Brunnschwig, PLR, intitulée « Les crottes de chien sur les chemins de la Commune, toute une sinécure ! » (25.06.2024)~~
 - ~~10.2 Interpellation de M. Christoph Stoeri, PLR, intitulée « Pour une baisse d'impôts 2025 » (PLR & Allié.e.s) (25.06.2024)~~
 - 10.1 Postulat de Mme Jeanne Quillet, Les Vert.e.s, intitulé « Pour préserver le climat, l'énergie et le paysage : rechercher des alternatives au béton » (24.11.2020)
 - 10.2 Postulat de Mmes Mirta Olgiati Pelet et Dolores Gédet, Les Vert.e.s, intitulé « Inciter aux pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau » (27.09.2022)
 - 10.3 Postulat de M. Romain Belotti, ELU, intitulé « Pour un accès à l'eau de la commune de Blonay – St-Légier tout au long de l'année sans restriction ni taxes complémentaires » (29.11.2022)
11. Communications de la Municipalité – partie 2 – Présentation intitulée « Maison de la sécurité »
12. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 12.1 Motion de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Déposer un préavis pour le réexamen et la révision du Plan Directeur communal (PDCOM) (27.08.2024)
13. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
15. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte,

M. Christoph Stoeri, PLR

Se réfère à l'ancien ordre du jour (~~point 10.2~~) - interpellation de M. Christoph Stoeri, PLR, intitulée « Pour une baisse d'impôts 2025 » (PLR & Allié.e.s) (25.06.2024).

Il mentionne qu'il y a 2 à 3 semaines, la Municipalité a diffusé sur le site de la commune le préavis 20-2024 avec son annexe, à savoir le rapport BDO et qu'elle considère cela comme étant une réponse à l'interpellation. Il estime que ce point peut être traité ce même soir.



Mme Sara Lisé, Municipale

Répond que si la discussion sur une baisse d'impôt a lieu ce même soir, un 2^e débat sera nécessaire le mois suivant. La Municipalité a une préférence pour tout traiter en une fois.

M. Christoph Stoeri, PLR

Précise qu'il souhaitait prendre position sur le rapport BDO mais pas sur le taux d'imposition.

Mme la Présidente

Propose d'aborder la question sous le point divers, ce avec quoi M. Christoph Stoeri est d'accord.

la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité (66 oui, 0 non et 1 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 juin 2024

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (64 oui, 0 non, 3 abstentions).

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2024

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (61 oui, 0 non, 6 abstentions).

4. Assermentation

Mme la Présidente, annonce qu'en remplacement du Conseiller communal M. Olivier Ducraux (ELU - UDC), le bureau du Conseil Communal a élu, lors de sa séance du 20 août 2024, le Conseiller communal, M. Alexandre Prélaz (ELU-UDC).

Elle invite M. Laurent Volper, chef de groupe ELU, ainsi que M. Alexandre Prélaz de bien vouloir s'avancer et prendre place devant l'assemblée afin d'être présenté.

M. Laurent Volper, ELU

« Le groupe ELU présente en remplacement de M. Olivier Ducraux qui a démissionné au mois de juin, M. Alexandre Prélaz membre de la section UDC locale. Né en 1991, Alexandre Prélaz est un Tyalo affirmé. Il a commencé la politique très jeune en siégeant pour l'UDI à Saint-Légier entre 2008 et 2011. Alexandre Prélaz a un parcours professionnel proche de la nature et de la terre, ce qui crée automatiquement un rapprochement avec l'UDC. Dans notre groupe politique, il soutiendra la diversité et complétera les profils entre agriculteur / bûcheron et jardiniers / paysagistes.

Après un apprentissage auprès de la commune de Montreux dans les espaces verts puis chez Crousaz Fleurs à Yverne en tant qu'horticulteur / floriculteur cela fait maintenant 12 ans qu'il travaille pour les pépinières Girod à St-Triphon. Alexandre Prélaz est un professionnel dynamique avec une solide expérience dans la gestion des cultures arboricoles et horticoles. Il est passionné par la création d'espaces verts accueillants.

Pour les hobbies, Alexandre Prélaz fait de la randonnée en montagne, il est passionné par la faune et la flore et particulièrement par les amphibiens.

Merci de lui réserver un excellent accueil, bienvenue au Conseil Communal et dans le groupe ELU ».



Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède, devant le podium, à l'assermentation de M. Alexandre Prélaz.

Ce dernier promet de respecter le serment en levant la main droite.

Suite à l'assermentation, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 69, avec la majorité à 35.

5. Election d'un délégué à l'ASR

M. Christoph Stoeri, PLR présente la candidature de :

Mme Evelyne Chevallaz Belotti (PLR)

Cette proposition est acceptée en remplacement de M. Bertrand Nanchen (PLR).

La membre ci-dessus est élue par acclamation.

6. Communications du bureau du Conseil

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, annonce :

- 23 courant, la démission de Mme Anne Chabloz-Parguel au 1^{er} septembre 2024 (annexée)
- 27 courant, la démission de M. David Béguelin, avec effet immédiat (annexée)

Représentation :

- 28 juillet, la célébration œcuménique de la fête nationale au Château de Blonay

7. Communications de la Municipalité – Partie 1

7.1 Point de situation du Plan directeur intercommunal – projet d'agglomération de 5^e génération (PDI-PA5) Agglo Rivelac – Présentation annexée

M. Thierry George, Municipal

« Comme cela a déjà été fait [l'année dernière, la Municipalité et le bureau de l'Agglo Rivelac désirent présenter l'avancée des travaux pour le Plan d'Agglomération de 5^{ème} génération qui sera mis en consultation des législatifs et de la population cet automne, ainsi que pour le PDI qui suivra en 2025.

La présentation sera faite par M. Johan Grossman et Mme Joy Guardado, chefs de projet du bureau ainsi que M. Guillaume Guex.

Le Conseil Communal de Blonay - St-Légier est le premier qui visionne la présentation, ceci est dû à une question d'agenda ».

Suite à l'arrivée de M. Julien Décombaz, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 70, avec la majorité à 36.

7.2 Divers

M. Thierry George, Municipal

Répond à M. Claude Schwab qui avait demandé des précisions concernant les 7 arrêts rendus par la CDAP et le Tribunal fédéral mentionnés dans le rapport de gestion : la décision communale a été confirmée dans 4 cas, 1 a été perdue en faveur du recourant, 1 dont le projet a été abandonné par le privé, 1 pour laquelle la CDAP a décidé de faire une mise à l'enquête et il n'y a pas de décision ni pour



l'un ni pour l'autre et qui concernait des panneaux solaires et 1 cas au Tribunal fédéral dont l'arrêt rendu a été en faveur de la Commune.

Communications :

No 23-2024 – Journée des communes vaudoises 2024

No 24-2024 – Septembre 2024 – Mois de la mobilité

No 25-2024 – Place de jeux du 700eme

No 26-2024 – Box-up

No 27-2024 – Nomination de Jean-Marc Guex au poste de Secrétaire municipal de Blonay – Saint-Légier

8. PREAVIS N° 17-2024 concernant les prestations du mandataire architecte paysagiste dans le cadre du développement du projet d'aménagement du futur parc public « Parc de la Chiésaz », pour un montant de CHF 135'000.- TTC

La discussion est ouverte,

M. Marc-Henri Pasche, PLR

« Le Groupe PLR a longuement discuté de ce préavis concernant les prestations du mandataire architecte paysagiste dans le cadre du développement du projet d'aménagement du futur parc public « Parc de la Chiésaz », pour un montant de CHF 135'000.- TTC.

L'octroi de ce crédit d'étude est relatif, et donc déjà lié, au prochain préavis pour le parc public. Celui-ci inclue dans son projet non seulement l'aménagement du parc mais également tout un terrassement et mouvement de terre, ainsi que la continuité du cheminement de mobilité pour les enfants entre nos collèges de Clos Béguin et de Bahyse.

Tout un chacun salue ce projet de nouveau parc public, et tous sommes tout d'abord très satisfaits de la qualité du travail effectué par la Municipalité avec une démarche participative.

Néanmoins, nous devons constater que ce projet, tel que présenté et budgétisé, ne fait pas l'unanimité.

Le Rapport de la commission d'étude est favorable à ce préavis, alors que le Rapport de la commission des finances demande de le refuser; ceci pour des questions de coûts dans le contexte d'investissements actuel déjà très chargés.

Par ce message, le Groupe PLR tient à préciser qu'il est majoritairement favorable en tout point de vue à la création de ce nouveau « Parc de la Chiésaz », de ses aménagements et de son chemin de mobilité pour nos écoliers.

Nous comprenons néanmoins très clairement le message donné par la commission des finances, et de ses remarques, plus particulièrement de la hauteur de cette nouvelle dépense pour un parc d'agrément.

C'est pourquoi nous demandons expressément à la Municipalité d'étudier toutes les variantes possibles afin de créer ce nouveau parc public dans une enveloppe budgétaire un peu plus raisonnable. Nous la remercions de bien vouloir en tenir compte lors de sa présentation dans le futur préavis concernant le crédit de construction.

Chères et chers collègues, nous vous invitons à accepter le Préavis N°17-2024 en lien avec le futur « Parc de la Chiésaz », et remercions la Municipalité d'être attentive à son coût global ».

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s

Informe que l'avis de son groupe rejoint les propos de M. Marc-Henri Pasche. Leur proposition est de pouvoir bénéficier de 2 variantes lors du préavis pour le crédit de d'ouvrage, l'une conforme à ce qui présenté ce soir avec un calcul plus précis et une autre, plus épurée et moins couteuse qui maintiendrait néanmoins le trajet de mobilité douce et le canopée forestier qui sont deux éléments importants de ce projet. La qualité du préavis a été appréciée et elle adresse leurs remerciements.

M. Thierry George, Municipal

La présentation du parc est annexée.



Cette proposition est issue d'une proposition suite à un Plan partiel d'affectation « Autour de l'Eglise ».

la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente donne lecture des conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 135'000.- TTC ;
- d'autoriser la Municipalité à encaisser les éventuelles subventions de tiers.

Au vote, le préavis municipal n°17-2024 est accepté à la majorité (53 oui, 9 non et 7 abstentions).

9. Postulat A-2024 de M. Yvan Kohli, PLR, intitulé « Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h » (28.05.2024)

La discussion est ouverte,

M. Romain Belotti, ELU

«Je déclare mes intérêts, j'ai fait partie de cette commission. Ce moratoire, a l'avantage de donner à la Municipalité du temps et de la hauteur sur la pertinence de modifier dans notre commune des routes de 50km/h à 30km/h. Il permet à cette dernière d'analyser les zones accidentogènes, les zones de transit à fort trafic et les zones résidentielles. Les opposants à ce moratoire mettent notamment en avant la sécurité mais de quelle sécurité parlons-nous ? Dans notre ville ou nos deux villages, la vitesse moyenne pratiquée est d'environ 40km/h, le fait d'avoir une vitesse à 50km/h ne veut pas dire faire du 50km/h mais de permettre aux automobilistes ou aux véhicules plus puissants de pouvoir dépasser un vélo, un cyclomoteur ou encore une trottinette électrique, le tout dans une harmonie de fluidité du trafic et non l'inverse avec des cyclistes, des cyclomoteurs ou des trottinettes électriques dépassant des véhicules plus puissants avec un risque réel d'accident. En 40 ans depuis l'arrivée du 50 km/h dans nos villes et villages ce dernier a fait ces preuves. Le nombre de morts sur nos routes en Suisse a diminué en 50 ans de 1'100 morts dans les années 70 à 350 aujourd'hui malgré un trafic qui a quintuplé. Plusieurs raisons à cela, les nombreux changements de la loi sur la circulation routière comme s'arrêter lorsqu'un piéton traverse, le port du casque pour les véhicules légers, les nombreuses modifications de nos automobiles, airbag, ceinture de sécurité, appuie tête, etc. Il est également bon de rappeler que la première cause d'accident n'est pas la vitesse mais l'inattention. Pour toutes ces raisons je vous demande de soutenir ce moratoire».

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

A établi le rapport de commission d'un débat qui a été assez passionnel. Il souligne que parmi les mesures qui ont permis de baisser le nombre de morts, il y a eu la baisse de vitesse de 130 km/h à 120 km/h sur les autoroutes et il suppose que c'est le même type de citoyen qui voterait pour un rabaissement ou un palier supérieur. D'ordinaire, les débats se tiennent sur des sujets très politisés mais dans le cas présent, pour lequel il faut faire la balance entre la vitesse et les impératifs de sécurité et santé, il est surprenant qu'il puisse y avoir des blocs gauche/droite. Dans le cas présent, il s'agit d'enfants, de petits enfants, de personnes âgées et il est connu qu'une différence de 10, 20 ou 30 km/h est énorme quant aux distances de freinage. Il rappelle que dans les zones 30 km/h, la limite officielle pour les valider est déjà à 38 km/h. Il est d'avis qu'il faut être raisonnable pour des questions de santé et de sécurité, ce qui est préférable à 10 secondes de gagnées.

M. Yvan Kohli, PLR

Se dit d'accord avec M. Claude Schwab car il s'agit avant de santé et de sécurité. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un débat gauche/droit. Il souligne que la motion laisse toute latitude à la Municipalité de mettre des zones 30 km/h là où il y a danger. Il ne faut par contre pas en faire une généralité (ie de l'ancien kiosque Micky jusqu'à Blonay). Le chemin du Château va certainement devenir « non bordiers autorisés. Il ajoute qu'il y a un débat au Conseil Fédéral et au Grand Conseil et il propose que l'autorité suprême décide afin de ne pas devoir revenir en arrière avec les coûts exposés lors de la séance de la commission ad hoc.



la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente donne lecture des conclusions de la commission ad hoc :

- Recommander au Conseil la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité

Au vote, le renvoi du postulat A-2024 à la Municipalité est accepté à la majorité (40 oui, 25 non et 4 abstentions).

10. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

~~10.1 Interpellation de Mme Marion Brunshwig, PLR, intitulée « Les crottes de chien sur les chemins de la Commune, toute une sinécure ! » (25.06.2024)~~

~~10.2 Interpellation de M. Christoph Stoeri, PLR, intitulée « Pour une baisse d'impôts 2025 » (PLR & Allié.e.s) (25.06.2024)~~

10.1 Postulat de Mme Jeanne Quillet, Les Vert.e.s, intitulé « Pour préserver le climat, l'énergie et le paysage : rechercher des alternatives au béton » (24.11.2020)

La discussion est ouverte,

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

« La réponse de la Municipalité, c'est la comparaison du verre vide à moitié vide ou du verre à moitié plein. De mon côté, c'est le verre à moitié vide.

Lorsqu'il est dit que l'on travaille avec des outils comme Boussole 21 (ce sont 3 cantons qui travaillent avec cet outil), on pouvait le découvrir déjà en 2006 dans la revue Jalons, consacrée au système d'isolation au système énergétiques globaux dans le domaine de la construction). On nous propose donc d'appliquer une mesure qui, dans 3 cantons, est déjà en vigueur depuis près de 20 ans. C'est mieux tard que jamais. Je suis d'accord.

Au dernier alinéa, page 1, il est stipulé que ces questions soient abordées et étudiées avec les mandataires concernés. Certes, c'est mieux que rien, mais si on veut s'assurer que ces dispositions soient appliquées très concrètement, alors pourquoi ne pas ouvrir un concours d'architecture aux termes de la norme SIA 142, pour s'assurer des services des meilleurs mandataires et surtout des plus compétents en la matière

Je profite de rajouter que les mesures qui sont stipulées dans Boussole 21, s'appliquent à des gens de formation très moyenne alors que dans le domaine professionnel des architectes, une spécification en master en développement durable est évidemment beaucoup plus adéquate pour s'assurer que ces dispositions seront appliquées.

2^e pages de la réponse : le prochain règlement du PA communal s'occupe de cette question-là « dans la mesure du possible ». L'un de nos collègues a expliqué, lors de la dernière séance du Conseil communal, que lorsque l'on souhaite enterrer une idée, on la soumet à une commission. Lorsque l'on ne veut pas appliquer une disposition, on rajoute « dans la mesure du possible ». Je pense que l'occasion de débat sur le PAcom et son règlement d'application est l'occasion inespérée de passer des dispositions particulières en la matière et non pas « dans la mesure du possible ».

Je suis d'accord avec la proposition « Notre commune a pour le moment privilégié la communication ». J'aimerais juste rappeler qu'en termes de communication, il y a des éléments de vulgarisation qui existent depuis longtemps, notamment la classification des matériaux de construction en fonction de leur potentiel de réchauffement global net (PRG) et à cet égard PRG négatif signifie que le matériau



absorbe du CO₂. Voilà une communication utile aux personnes qui vont se lancer dans un processus transformation ou de construction.

Il y a un document édité par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), qui fournit les données des écobilans dans le domaine de la construction, les « écofacteurs ». Ceux-ci témoignent de l'impact environnemental d'un matériau durant l'entier de son cycle de vie : l'extraction des ressources qui lui sont nécessaires, les étapes de fabrication du produit, son transport, sa mise en œuvre sur un chantier, son impact durant une vie plus ou moins longue et, enfin, son élimination. Tout est comptabilisé sous forme d' « écopoints », ou « unités de charge écologique ». Voilà ce qu'une communication efficace devrait être. Ma conclusion est : acceptons le verre à moitié plein mais en espérant que la Municipalité s'applique à remplir la partie à moitié vide ».

Mme Sarah Lisé, Municipale

Mènera la réflexion plus loin, comme souhaité.

la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions :

- Prendre acte des réponses municipales
- Autoriser la Municipalité à classer ce postulat

Au vote, les conclusions de la réponse de la Municipalité sont acceptées à la majorité (62 oui, 0 non et 6 abstentions).

10.2 Postulat de Mmes Mirta Olgiati Pelet et Dolores Gédet, Les Vert.e.s, intitulé « Inciter aux pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau » (27.09.2022)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions :

- Prendre acte des réponses municipales
- Autoriser la Municipalité à classer ce postulat

Au vote, les conclusions de la réponse de la Municipalité sont acceptées à la majorité (54 oui, 3 non, et 12 abstentions).

10.3 Postulat de M. Romain Belotti, ELU, intitulé « Pour un accès à l'eau de la commune de Blonay – St-Légier tout au long de l'année sans restriction ni taxes complémentaires » (29.11.2022)

La discussion est ouverte,

M. Romain Belotti, ELU

« En réponse de la Municipalité à la suite de mon postulat du 29.11.2022 sur l'utilisation de l'eau et notamment sur les restrictions et interdictions imposées à nos concitoyens et concitoyennes durant l'été 2022.



Nous vivons au 21ème siècle et nous sommes une commune moderne. Nous avons à moins de 5 km de notre Commune la plus grande réserve d'eau douce d'Europe occidentale et ceci pour des milliers d'années encore. Même avec une éventuelle disparition de nos glaciers qui représente un apport d'eau dans notre lac de 2%, le bleu Léman existera toujours. J'attendais dans la réponse de notre Municipalité des solutions pérennes afin de garantir à notre population tout au long de l'année un accès à l'eau sans interdiction ou taxe supplémentaires. Comme toutes ressources, cette dernière est facturée en fonction de la consommation du citoyen, plus vous consommez, plus vous payez et c'est une très bonne chose. Des solutions existent dans notre région de la Riviera notamment avec le SIEG ou avec la conduite forcée de la ville de Lausanne dont l'eau vient du Pays d'en-Haut pour garantir encore une fois tout au long de l'année de l'eau en abondance à nos concitoyens. Connaissant tous ces faits, un grand nombre de concitoyens se sont sentis pris en otage à Blonay - St-Légier ou un certain nombre de lieux publiques n'ont plus été alimentés en eau, je prends pour exemple notre piscine communale ou l'apprentissage de la natation de nos élèves est élémentaires, ce qui a suscité un courrier à notre Municipalité des professeurs qui enseignent cette discipline leur étonnement. Encore une fois seule la commune de Blonay-St Léger sur la Riviera a subi ces interdictions, les piscines publiques de Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz ou encore Corseaux sont restées ouvertes durant cette période et aucune restriction ou interdictions n'a été émise concernant l'eau à leurs concitoyens respectifs.

Comme toute chose qui nous sont transmises par la nature de génération en génération, elles doivent être utilisées avec respect par notre population. Cette dernière est responsable et n'a nullement besoin d'être infantilisée par notre Municipalité. Notre population doit également continuer à être informée par notre commune afin de gérer au mieux toutes nos ressources ce qui est une très bonne chose. La grande majorité de nos concitoyens qui paient sous forme d'impôt ou de taxes diverses attendent également un service de qualité dans une commune moderne du 21ème siècle et ceci tout au long de l'année».

la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions :

- Prendre acte des réponses municipales
- Autoriser la Municipalité à classer ce postulat

Au vote, les conclusions de la réponse de la Municipalité sont acceptées à la majorité (51 oui, 7 non et 11 abstentions).

11. Communications de la Municipalité – Partie 2 – Présentation intitulée « Maison de la sécurité »

La présentation est annexée.

12. Dépôts d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

12.1 Motion de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s intitulée « Déposer un préavis pour le réexamen et la révision du Plan Directeur communal (PDCom) (27.08.2024)



Déposer un préavis pour le réexamen et la révision du Plan Directeur communal (PDCom)

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales,
Messieurs les Municipaux,

Avant la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, chaque commune disposait de son plan directeur communal (PDCom), établis en 2005 et 2003 respectivement. Comme ces documents représentent, dans les grandes lignes, la stratégie d'aménagement du territoire et les mesures de mise en œuvre de l'aménagement du territoire au niveau communal à un moment donné, on estime qu'ils ont une *durée de vie* limitée, selon l'art. 16 de la LATC. Passé un certain délai, ils doivent être réexaminés et révisés pour correspondre à nouveau aux circonstances présentes et visées pour l'avenir. Si cette mise à jour n'est pas réalisée, on peut considérer que le PDCom est obsolète bien qu'il reste juridiquement valable et contraignant. L'art. 21 de la LATC dit: *Le plan directeur communal (...) est réexaminé au moins tous les 15 ans. Il est révisé lorsque les circonstances ont sensiblement changé.*

Suite à la fusion, ces documents ont été supprimés du site web de la commune, mais gardent force de loi jusqu'à leur unification et révision. Or, pour pouvoir élaborer de manière avisée et, surtout, aussi démocratique que possible, un Plan d'affectation communal (PACom, anciennement PGA), il est indispensable d'être en possession d'un PDCom à jour. L'article 17, al. 2 de la LATC précise : *L'établissement d'un PDCom est obligatoire pour les communes qui se trouvent dans un périmètre compact d'agglomération (...).* Comme nous l'avons appris le 5 mars 2024 lors de la présentation de la part des autorités cantonales compétentes, il est théoriquement possible d'élaborer un plan directeur au niveau intercommunal et de se passer d'un PDCom, mais le désavantage de cette option consiste dans le fait que sa construction reposera sur des compromis entre communes, qu'il sera dressé à grandes mailles et manquera par conséquent de finesse au niveau local et qu'il risquera par conséquent de ne pas tenir compte de certaines particularités communales importantes. Ce point est régi par l'article 17, al. 3 de la LATC : *Un plan directeur intercommunal ou régional peut satisfaire à l'obligation de l'alinéa précédent à condition que la partie stratégique du plan intercommunal ou régional soit adopté par les conseils communaux ou généraux des communes concernées, la partie opérationnelle demeurant de la compétence des municipalités des communes concernées. Le plan est approuvé par le Conseil d'État. Il est contraignant pour les autorités cantonales et communales.*

La volonté populaire exprimée lors du référendum sur le Plan d'affectation «En Praz Grisoud» en septembre 2023 nous a convaincus du fait qu'il est désormais nécessaire de prendre des mesures afin de mieux écouter les besoins de la population de notre commune fusionnée. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir la procédure de mise à jour du PDCom. Celle-ci retardera inévitablement la présentation des PACom *centre* et *hors centre*, mais permettra non seulement d'être conformes au droit de l'aménagement du territoire, mais encore de nous assurer d'être en accord avec la volonté populaire.



Par cette motion, nous demandons donc à la Municipalité de présenter un préavis pour financer le réexamen et la révision du PDCom qui permettra de donner une vision claire des lignes directrices de l'aménagement du territoire des quinze prochaines années.

Je vous remercie de votre attention et demande le renvoi immédiat de cette motion à la Municipalité pour rédaction d'un préavis de budget pour l'actualisation du PDCom.

Blonay-St-Légier, le 18 août 2024

Le motionnaire et consorts

Alain Salanon
Alain Salanon

Nom	Prénom	Signature
HERRERO	CATHERINE	<i>Catherine Herrero</i>
FISCHER	Pierre	<i>Pierre Fischer</i>
SCHWAB	Clara	<i>Clara Schwab</i>
<i>W. Chakot Paquet</i>	Amel	<i>Amel Chakot Paquet</i>
Porrolet	Cécile	<i>Cécile Porrolet</i>
OLGIATI PELET	Marta	<i>Marta Olgiati Pelet</i>
Giuseppe SINGAROLA		<i>Giuseppe Singarola</i>
Quillet	Jeanne	<i>Jeanne Quillet</i>
Mottet	Fabienne	<i>Fabienne Mottet</i>

M. Thierry George, Municipal

« La Municipalité a toujours tenu informé le Conseil Communal de l'avancée de ses travaux. L'atelier du 5 mars en est l'exemple. Le Conseil Communal a déjà pris des décisions avec l'établissement d'un Plan directeur des Mobilités, d'un plan Directeur des Energies et comme cela a été présenté un peu plus tôt dans la soirée,



nous travaillons avec l'AggloRivelac sur l'établissement du Plan Directeur intercommunal qui est le seul obligatoire dans le périmètre Centre, comme l'a rappelé M. Noirjean lors de la séance. Tout le travail déjà exécuté et payé sur nos différents plans serait rendu caduc et il faudrait recommencer le travail depuis le départ. Lors de la présentation de la DGTL, M. Turrati a expliqué que le PDcom sera probablement abandonné vu le PDI des différentes agglomérations. Lors des explications données précédemment par AggloRivelac, il a été bien démontré que le PDI sera validé par les différents conseils communaux. Néanmoins, la Municipalité a étudié les conclusions de l'atelier participatif du Conseil communal du 5 mars ainsi que les explications données par la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement et a pris sa décision unanime dans sa séance du 20 août, d'élaborer une stratégie de l'aménagement du territoire (ou vision communale). La définition de cette stratégie se trouve dans la LAT Art 26 3ème alinéa. :

Etablir une vision communale (stratégie d'aménagement du territoire) pour l'ensemble du territoire communal. Cette vision devra assurer la cohérence d'ensemble du développement communal, pour le territoire traité par le PACom Centre comme pour les secteurs à traiter par plans spéciaux. Pour les poches à densifier, la vision communale devra comprendre des fiches de sites fixant les exigences pour le développement ultérieur du plan d'affectation de quartier. Le PACom ne traitera donc pas de l'ensemble du territoire, mais sera accompagné d'une vision communale qui comprendra des fiches de site.

La vision devra également intégrer une évaluation des besoins publics : écoles, équipements sociaux, appartements adaptés, sports, bâtiments communaux (y inclure voirie et espaces verts), espaces publics de proximité, stationnement public. Elle proposera des principes de localisation des équipements en vue d'une intégration au PACom et aux futurs plans d'affectation de quartiers.

La vision communale doit être élaborée en parallèle du PACom. A cet effet, le SUT et le Municipal délégué rencontreront en août prochain un bureau spécialisé dans les démarches participatives et de concertation ainsi qu'en communication appliquées aux territoires et aux projets urbains. Pour le PACom, des ateliers participatifs seront également organisés à l'instar de ce qui a été fait pour le PACom Hors Centre »

Cette stratégie sera mise en annexe au PA Centre et traitera finement de l'urbanisation du Centre et des différentes poches de PA, accompagnée de la mobilité et des besoins en équipements publiques. Il ne serait pas confortable d'attendre l'établissement d'un PDI et ensuite de reprendre les travaux du PACom Centre ceci en regard de la caducité des plans à disposition et des besoins publics déjà connus. En clair, cette décision bloquerait toute construction voire même certaines transformations de bâtiments déjà construits ».

Au vote, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité (22 oui moins, 47 non et 0 abstention).

13. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

Il n'y a pas de préavis annoncé.

14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte,

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

« Travaux du SIGE : je vous avais précédemment informé que le Comité de direction, après une forme de désaccord entre sa position sur le prix de l'eau et celle de la COFIN et de la commission ad hoc, avait demandé la suspension des travaux du Conseil intercommunal qui dès lors avait repris séance (la COFIN et la commission ad hoc) début juillet, de façon à pouvoir honorer le débat et organiser la séance de ce soir. Or la décision sur le prix de l'eau n'est pas de compétence communale, intercommunale ou cantonal mais fédérale. M. Prix doit donner son accord ou désaccord sur les propositions. Or le comité directeur du SIGE nous a appris en fin de semaine dernière que l'avis de M. Prix ne lui était pas parvenu. Dès lors, il n'y avait pas de raison de conserver la séance qui aurait dû avoir lieu cette semaine ».



la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

15. Propositions individuelles et divers

M. Christoph Stoeri, PLR

Souhaite rapidement revenir sur l'ancien point 10.2 de l'ancien Ordre du jour :

« Ceci concerne notre interpellation sur la baisse d'impôts, Je comprends bien la Municipalité qui ne veut pas discuter deux fois le même sujet. Mais notre sujet était à l'ordre du jour, alors un bon nombre de conseillers se préparent pour les points à l'ordre du jour.

J'aimerais donc partager une réflexion que je considère comme préparation à la discussion du mois prochain. Si j'ai bien compris, la municipalité considère le préavis 20-2024 et son annexe, le résumé du rapport BDO, comme réponse à notre interpellation.

J'ai analysé cette 3^{ème} étude BDO et je la trouve intéressante. Elle montre les différents paramètres qui influencent les comptes de la Commune et qui ont parfois des interactions entre eux. Ce type de simulation est aussi bon ou peut être aussi mauvais que les hypothèses prises et la qualité des données d'entrée considérées.

Les hypothèses me semblent correctes (à une ou deux exceptions près), mais BDO a pris comme données d'entrée la liste complète des investissements 2024-2028, sans que la Municipalité ait priorisé les investissements (ce que demande la COFIN déjà depuis 2 ans). Par cette situation les investissements augmentent de CHF 20 mio (2019-2023) à CHF 109 mio (2024-2028 ; facteur 5.5 !). Il est donc tout à fait normal que l'étude démontre ainsi une forte augmentation de l'endettement et une importante dégradation des comptes dès 2024. Selon cette étude tous les résultats virent au rouge pour l'ensemble des années 2024-2028 (en maintenant le taux d'imposition).

Dans le préavis 20-2024, la Municipalité dit vouloir maintenant prioriser les investissements, et demande le maintien du taux d'imposition. Je regrette fortement que la Municipalité n'a pas d'abord priorisé les investissements et ensuite donné le mandat à BDO. Nous aurions eu des résultats beaucoup plus réalistes. Quant au taux d'imposition on va certainement le discuter lors de la prochaine séance ».

Mme Carole Roulet, UC

Au cours de la discussion sur les comptes lors du dernier conseil, plusieurs questions sont restées sans réponse en l'absence du responsable des finances. Comme convenu, elle s'attendait à les recevoir ce soir, or ce n'est pas le cas et elle relance donc la Municipalité à ce sujet.

Mme Sara Lisé, Municipale

Va s'assurer que ces réponses seront transmises lors de la prochaine séance.

Mme Marisa Gullo-Ott, PS & Allié.e.s

Se questionne concernant la co-habitation le mercredi midi entre les élèves et les personnes qui se rendent à la Maison Picson pour le repas de midi car la semaine précédente, la cour a été utilisée comme parking. L'accident a été évité de justesse entre les enfants qui sortaient des cours et des personnes pas suffisamment attentives non plus.

M. Bernard Degex, Municipal

Confirme que les aînés viennent manger à midi à la Maison Picson. Ceci a été plusieurs fois évoqué et il pensait que cela était réglé car il avait été convenu que les aînés pouvaient utiliser la cour depuis à 12h15, heure à laquelle les élèves sont sortis des classes. Un contrôle et des précisions complémentaires seront apportées.

M. Romain Belotti, ELU

Interpellation de M. Christoph Stoeri, PLR :



« Si je peux comprendre la Municipalité qu'il est difficile de se prononcer sur une baisse d'impôt après seulement deux exercices comptables, je soutiens cependant l'interpellation de notre collègue Stoeri et je pense qu'avant de parler de baisse d'impôt, notre Municipalité doit avoir une vision rationnelle de nos dépenses. Durant cette législature, notre population ne jugera pas seulement ce qui a ou aura été réalisé mais également comment et pour quel montant. Trop souvent depuis le début de cette législature en termes de dépenses avec l'aval du conseil communal c'est « open bar » notamment sur les EPT (emplois à plein temps). Les gens attendent aussi une rationalisation de nos charges suite à la fusion de nos deux communes. Les rentrées sont bonnes mais nous devons rester attentifs et compétitifs vis-à-vis des autres communes du canton. Avec un taux de 68,5 nous sommes dans le haut du panier sur la Riviera en termes de charge fiscale pour nos citoyens. Je rappelle également que le 30% de nos concitoyens paient le 70% de nos charges, notamment pour financer notre politique sociale. Il est important de garder ces contribuables chez nous avec notamment des taux d'impôt intéressants ».

Mme Cécile Vouilloz, UC

Nuit des étoiles filantes aux Pléiades : Elle a pu constater qu'à 1 h du matin, la gare des Pléiades était toujours bien éclairée, et ce toute la nuit, ainsi qu'un énorme spot qui éclaire les vaches ! (visible sur la webcam). Or la rue chez elle est éteinte en soirée. Le dernier train partant à 19h30 et le premier vers 6h-7h du matin, elle se demande pourquoi c'est éclairé toute la nuit et si le spot est autorisé pour toute la nuit.

M. le Syndic,

Fera suivre l'intervention de Mme Cécile Vouilloz afin de demander un réglage.

M. Tanguy Krebs, ELU

Parc des Osches : plusieurs bancs ne sont pas ombrés en été. Des personnes âgées souffrant de la chaleur cherchent de l'ombre en allant faire leurs achats. Il suggère de planter 1 arbre haute tige pour avoir de l'ombre de 10h à 12h et un autre pour la fin de la journée.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 22h41

La présidente

La secrétaire

Marie-Galante Forestier

Ariane Wunderli



Anne Chabloz Parguel
Route de Vevey 23
1807 Blonay
an.chapa@bluewin.ch
079 758 11 45

Madame la Présidente du Conseil communal
de Blonay-St-Légier
Route du Village 45
1807 Blonay

Blonay, le 23 août 2024

Objet : Démission

Madame la Présidente,

Je vous informe de ma décision de démissionner du conseil communal avec effet au 1^{er} septembre 2024.

La découverte du fonctionnement politique de la commune m'a vraiment intéressée, et je me suis consacrée aux différentes activités que comprend le poste de conseillère communale avec conviction, honnêteté et détermination.

Cependant, j'ai décidé de me consacrer désormais à d'autres causes.

Je remercie toutes celles et ceux avec qui j'ai pu collaborer, participer de façon constructive lors de nos différentes missions.

Je vous remercie, Madame la Présidente, pour votre gestion du conseil communal, et souhaite à toutes et tous une excellente continuation.

Avec mes meilleures salutations



-----Message d'origine-----

De : David Béguelin <david@centralcamps.com>
Envoyé : mardi, 27 août 2024 09:29
À : Marie Galante Forestier <marie-galante.forestier@bstl.ch>
Cc : Stoeri Christoph <ch.stoeri@sunrise.ch>
Objet : Démission

Caution: ATTENTION: Ce courriel provient d'une organisation externe à la commune de Blonay St-légier. Ne répondez pas, ne cliquez pas sur les liens ni n'ouvrez les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et d'être sûr du contenu.

Madame La Présidente,

C'est avec grand regret que je me vois obliger de vous présenter ma démission du conseil communal.

Effectivement mes horaires de travail irréguliers en plus des obligations familiales ne me permettent une présence suffisante aux séances du conseil. Je regrette vivement cette décision mais il est préférable que je laisse ma place à quelqu'un qui pourra mieux assumer les tâches de conseiller.

Je tiens à remercier le bureau ainsi que tous les membres du conseil pour ces quelques années très enrichissantes et vous souhaite une excellente continuation de législature.



PDI-PA5

Plan directeur intercommunal
Projet d'agglomération



Sommaire

1. Contexte
2. Vision
3. L'essentiel
4. Concrètement ?
5. Le rapport
6. La suite



1 – CONTEXTE

Penser le territoire à l'échelle de l'agglomération
Assoir une vision à l'horizon 2040



CONTEXTE

Politique d'agglomération

Enjeu identifié par la Confédération

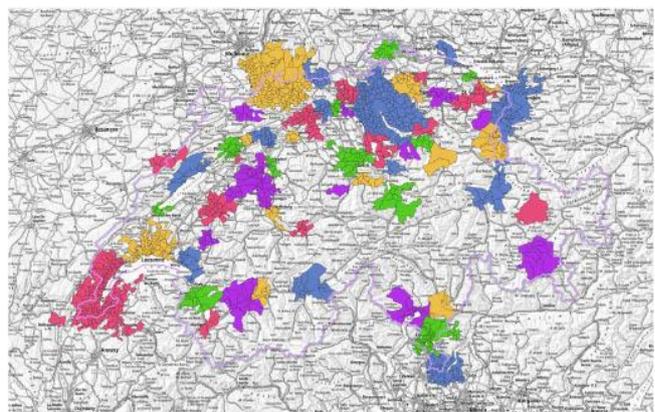
Manque de coordination urbanisation, transport, paysage, énergie, etc.

Objectifs de la Confédération

Encourager à penser de manière régionale, au-delà des limites communales/cantoniales

Politique démarrée en 2007

Aujourd'hui 45 projets d'agglomération de 5^e génération candidats à des co-financements fédéraux (concurrence)



map.geo.admin.ch

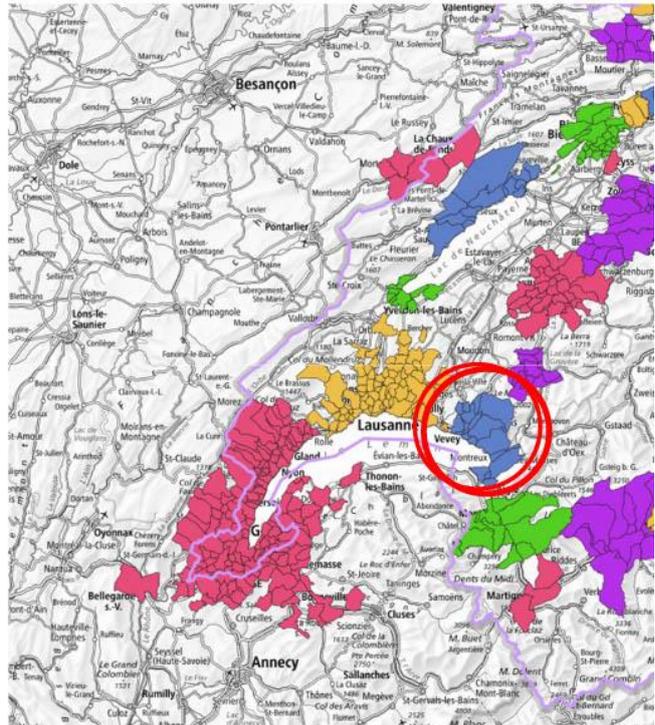


CONTEXTE

Politique d'agglomération

La croissance doit être accompagnée dans le respect de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Orienter le développement urbain vers l'intérieur et en optimisant les déplacements afin de préserver le paysage et les coteaux



CONTEXTE

Agglo Rivelac

20 partenaires impliqués

13 COMMUNES VAUDOISES

5 COMMUNES FRIBOURGEOISES

2 CANTONS

3 régions et topographies

RIVIERA + HAUT-LAC + VEVEYSE (SUD)

Périmètre fonctionnel défini par l'OFS





CONTEXTE

PDI + PA5

Planification à double statut

=

Plan directeur intercommunal (PDI)
pour les 13 communes Vaudoises, coordonné avec
le Plan directeur de la Veveyse Pour les 5
communes fribourgeoises

Ce projet d'agglomération fixe les **conditions-cadre
de développement** de notre région à l'horizon
2040.

EN CHIFFRE

40'000

personnes se sont installées
dans l'agglomération au cours
des quarante dernières années

+35'000

supplémentaires maximum
d'ici 2040



CONTEXTE

PDI + PA5

Planification à double statut

=

Projet d'agglomération de 5^e génération (PA5) pour
l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le statut de Projet d'agglomération de
5^e génération (PA5) permet de déposer le projet à
la Confédération avec **possibilité de co-
financement des infrastructures**.

EN CHIFFRE

120 MESURES

détaillées dans
le volet opérationnel



2 – VISION

Penser le territoire à l'échelle de l'agglomération
Assoir une vision à l'horizon 2040



VISION

UN PROJET CONCERTÉ

Une vision concertée et partagée de l'évolution de ce territoire, pour en assurer le développement harmonieux et respectueux de l'environnement

Un processus permanent, qui démarre par cette étape essentielle, concentrée sur les quinze prochaines années

EN CHIFFRE

+200

séances organisées

2040

vision pour les 15 prochaines années... et plus encore !



VISION

UNE VISION PARTAGÉE

Répondre aux besoins de la population pour les quinze prochaines années

Favoriser un développement urbain respectueux du paysage

Prévoir une évolution des trois régions de l'agglomération de manière coordonnée et concertée

« Le paysage est l'ADN de notre région, garant de la qualité de notre cadre de vie et matière première de l'économie touristique. »



VISION D'ENSEMBLE

3 ORIENTATIONS

→ Préserver le paysage

→ Développer vers l'intérieur

→ Gagner en attractivité

- Renforcer l'**armature paysagère**
- Développer un **territoire harmonieux** et respectueux de l'environnement
- Organiser l'urbanisation autour de **noyaux urbains compacts**
- Renforcer la ville des **courtes distances**
- Proposer des **mobilités** efficaces, durables et attractives
- Offrir un **cadre de vie** de qualité et attractif
- Assurer la **vitalité économique** de l'agglomération
- Maintenir la **notoriété** de la région



3 – L'ESSENTIEL

Ce que le projet prévoit pour
quatre secteurs de l'agglomération



L'ESSENTIEL

LA VILLE DES DELTAS

«Collier» de noyaux urbains le long du Léman,
aux embouchures des rivières, compacts et reliés
par un boulevard urbain

- Espaces publics de qualité
- Desserte en transports publics excellente
- Accessible à pied et cyclable
- Pôles multimodaux selon le principe de *la bonne entreprise au bon endroit*

LES COTEAUX

Chaîne de villages en balcon sur le Léman

- Attractivité des bourgs renforcée
- Habitation à l'intérieur du bâti
- Desserte vers la ville des deltas
- Qualité paysagère préservée



L'ESSENTIEL

ARCHIPEL DE LA VEVEYSE

Villages s'articulant autour du centre régional de Châtel-St-Denis. Plusieurs zones d'activités bien réparties et d'envergure.

- Desserte en transports publics renforcée
- Construction vers l'intérieur
- Éviter l'étalement urbain au détriment de la campagne.

ARCHIPEL DU HAUT-LAC + EMBOUCHURE RHÔNE

Villages s'articulant autour du centre régional de Villeneuve. Plus grande zone d'activité de l'agglomération.

- Densification qualitative
- Espaces publics et transitions urbaines réfléchis et cohérent
- Développement autour du boulevard urbain

16



4 – CONCRÈTEMENT ?

Focus sur quatre notions



RIVIERA + HAUT-LAC

BOULEVARD URBAIN

La route cantonale du lac est réaménagée pour **promouvoir les usages urbains autour du lac** et les faire évoluer vers des espaces de vie.

Les **transports publics et les mobilités douces** sont **priorisés**, tandis que le trafic individuel motorisé est apaisé.

➔ De Vevey à Rennaz



18



AGGLO

ZONES D'ACTIVITÉS

Les **grandes zones d'activités existantes** privilégiées, **densification** encouragée, assurer la **vitalité économique** de l'agglomération

La **desserte en transports publics** renforcée, **installation d'entreprises** favorisée dans les pôles bien desservis

➔ Villeneuve, Châtel-St-Denis, Blonay-St-Légier et Corsier-sur-Vevey-La Veyre-Fenil



19



AGGLO

NOYAUX URBAINS

Les noyaux urbains de l'agglomération, dont **l'urbanisation est renforcée et consolidée**, sont les **lieux d'accueil prioritaires de la croissance**.

Les **mobilités douces** y sont favorisées par des **continuités urbaines** valorisées, y compris vers les grandes zones d'activités attenantes.

→ Châtel-St-Denis, Vevey-La Tour-de-Peilz, Montreux-Clarens, Blonay-St-Légier, Villeneuve-Noville (les Fourches)-Rennaz.

20



AGGLO

ESPACES PAYSAGERS CENTRAUX

Dans ces zones, le grand paysage est préservé et les cours d'eau valorisés.

Des réseaux de mobilité douce facilitent les déplacements à pied et à vélo à travers les continuités paysagères.

L'étalement urbain n'y a pas sa place.

→ La Tour-de-Peilz, Blonay-St-Légier, Montreux

21





LE RAPPORT

5 AXES THÉMATIQUES

La structure du rapport est imposée selon les directives cantonales et fédérales en matière de PDi et de PAS.

Le projet d'agglomération est ainsi articulé selon cinq stratégies sectorielles.

Certaines de ces stratégies sont divisées en sous-parties pour davantage de clarté.

1. Paysage
2. Urbanisation
 - A. Noyaux urbains
 - B. Zones d'activités
3. Mobilité
 - A. Interfaces multimodales
 - B. Transports publics
 - C. Mobilité douce
 - D. Trafic individuel motorisé
4. Tourisme
5. Énergie



LE RAPPORT

RAPPEL DE LA VISION





PAYSAGE

VISION

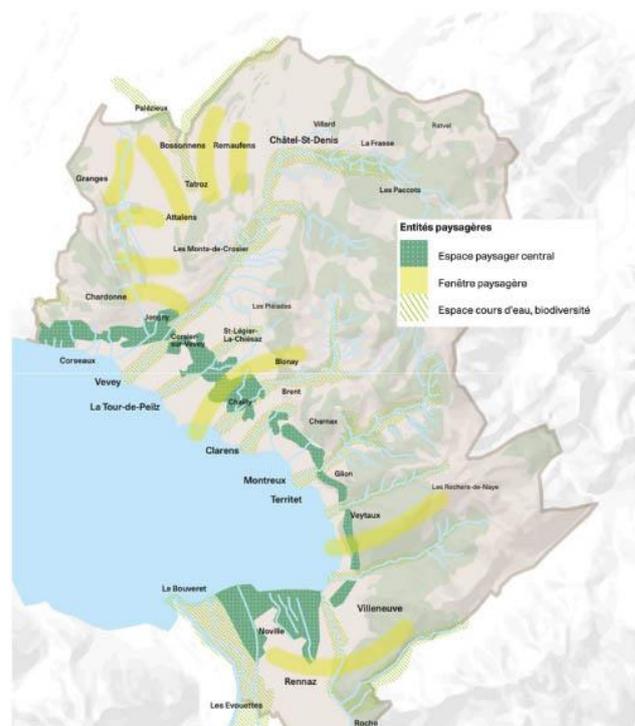
Garantir le **cadre de vie de qualité** et le confort climatique dans l'agglomération

Renforcer l'armature paysagère

Développer un territoire harmonieux et respectueux de l'environnement

Stratégies choisies :

- Identifier les espaces paysagers à préserver et à valoriser en priorité
- Préserver ou redonner la place à l'eau dans le territoire et en milieu urbain (couloirs des cours d'eau)
- Créer des « fenêtres paysagères » entre les villages des archipels de la Veveyse et du Haut-Lac
- Établir des limites qualitatives à l'urbanisation dans les domaines public et privé





VILLE DU QUART D'HEURE (URB)

VISION

Organiser l'urbanisation autour de **noyaux urbains compacts**

Renforcer la **ville des courtes distances** par la proximité entre habitations, emplois et services

Aménager la rte du lac (RC) en boulevard urbain

Stratégies choisies :

- Identifier les zones d'accueil prioritaires et secondaires de la croissance démographique
- Favoriser une excellente accessibilité en transports publics et en mobilité douce aux centres de proximité
- Promouvoir les usages urbains autour du boulevard du lac (création d'espaces de vie, végétalisation)





ZONES D'ACTIVITÉS (URB)

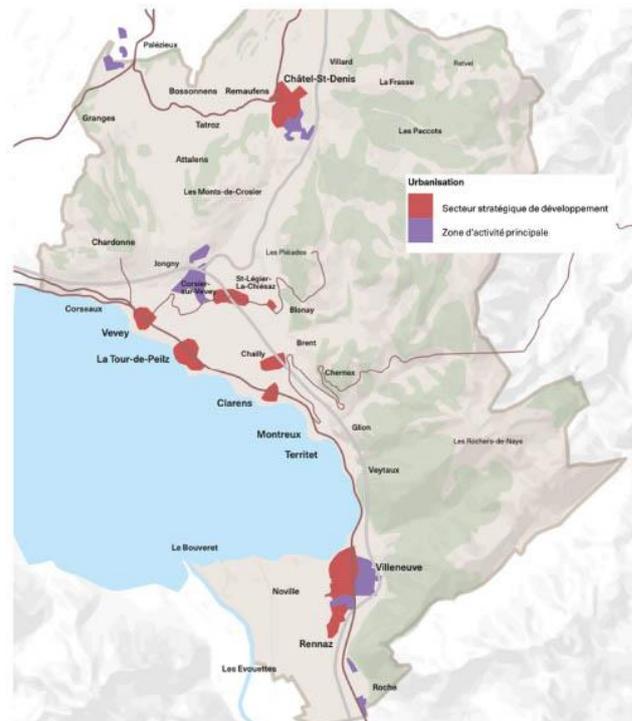
VISION

Accueillir les activités selon la logique de la «
bonne chose au bon endroit »

Valoriser les zones d'activités et les intégrer aux
noyaux urbains

Stratégies choisies :

- Privilégier les grandes zones d'activités existantes et favoriser leur densification
- Rattacher ces grandes zones d'activités aux centres urbains et assurer leur desserte par les transports publics
- Favoriser le développement d'activités tertiaires et secondaires (adaptées) dans les noyaux urbains





3A – MOBILITÉ TRANSPORTS PUBLICS ET INTERFACES MULTIMODALES



TRANSPORTS PUBLICS + INTERFACES MULTIMODALES (MOB)

VISION

Développer le réseau de transports publics pour relier efficacement les principaux centres urbains

Faciliter l'intermodalité

Favoriser le **report modal** sur les transports publics et la mobilité douce

Stratégies choisies :

- Etablir le réseau ferroviaire comme ossature du système de transport de l'agglomération
- Développer un réseau TP structurant (attractif et efficace) des principaux secteurs urbains
- Renforcer complémentarité ferroviaire – bus / TP – MD





MOBIÏLITÉ DOUCE (MOB)

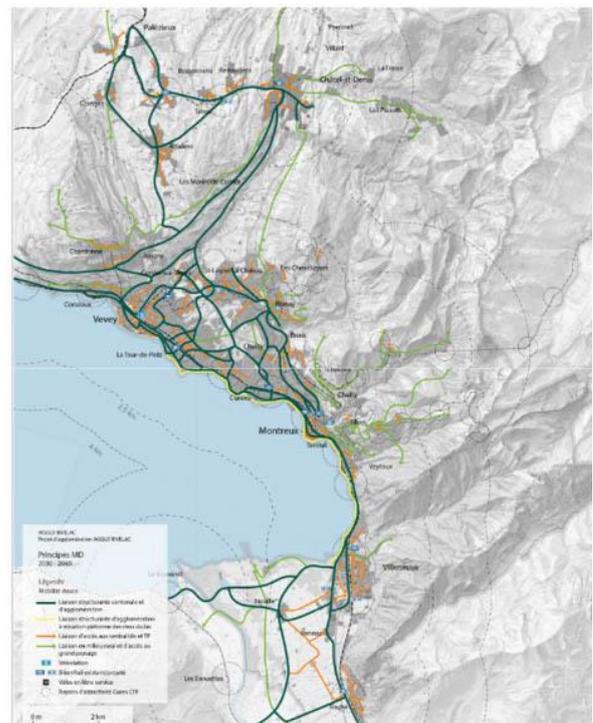
VISION

Des centres urbains apaisés et valorisés pour favoriser la **ville des courtes distances**

Une ville des deltas valorisée autour de **boulevards urbains majeurs**

Stratégies choisies :

- Développer les infrastructures et aménagements vélos de manière à en faire un mode de transport à part entière
- Améliorer l'attractivité et la continuité des rabattements mobilité douce vers le réseau de transport publics
- Mettre en place une politique de promotion de la mobilité douce





TRAFIC INDIVIDUEL MOTORISÉ(MOB)

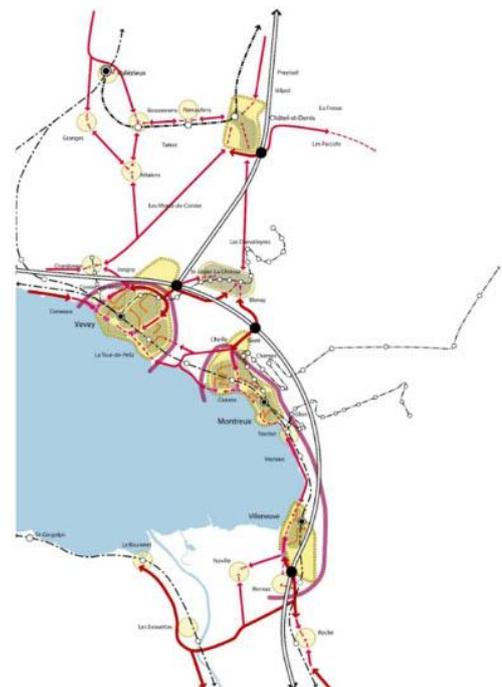
VISION

Réduire le trafic automobile dans les localités

Garantir l'accessibilité des TIM aux centres des noyaux urbains

Stratégies choisies :

- Assurer une accessibilité du territoire par grandes poches à partir du réseau autoroutier
- Maitriser les charges de trafics dans les centres et les quartiers d'habitation
- Mettre en place un système de gestion du trafic motorisé (TP et TIM) favorisant les transports publics (surcharges critiques)





TRAFIC INDIVIDUEL MOTORISÉ (MOB)

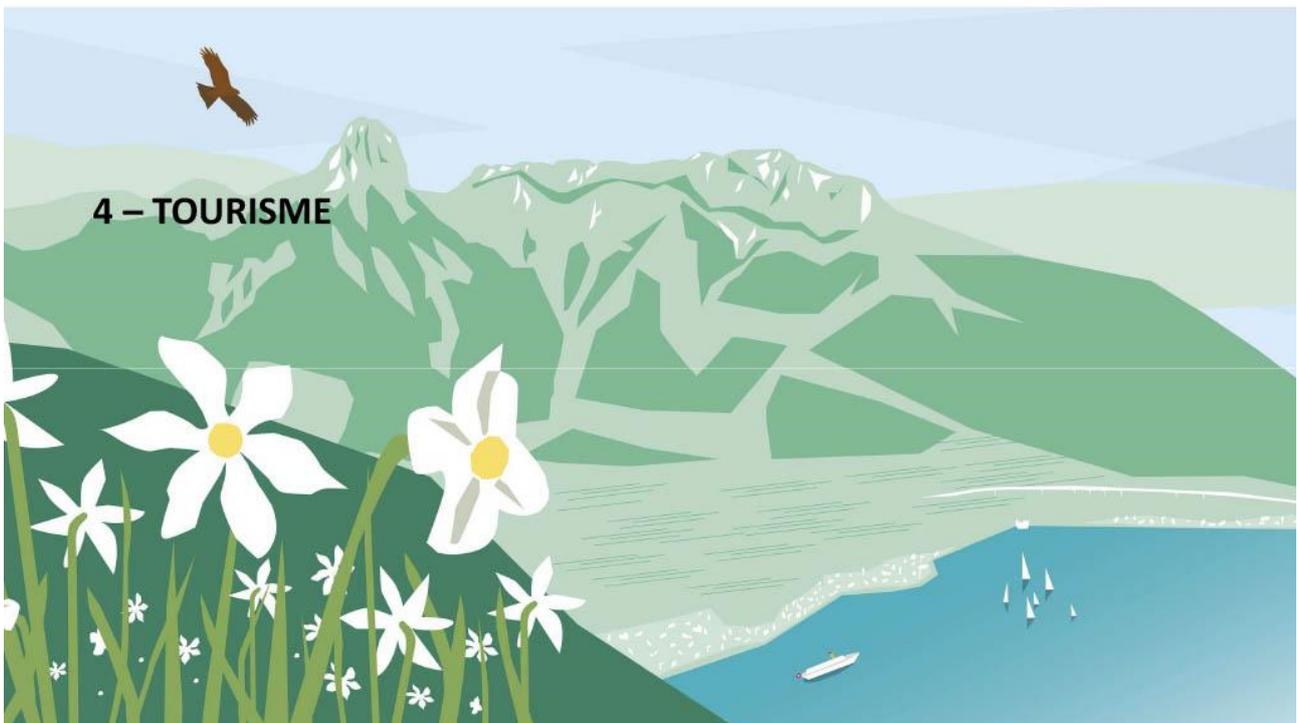
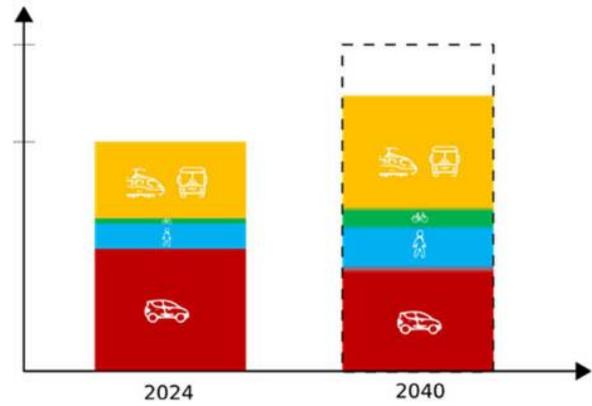
VISION

Réduire le trafic automobile dans les localités

Garantir l'**accessibilité des TIM** aux centres des noyaux urbains

Stratégies choisies :

- Assurer une accessibilité du territoire par grandes poches à partir du réseau autoroutier
- Maîtriser les charges de trafics dans les centres et les quartiers d'habitation
- Mettre en place un système de gestion du trafic motorisé (TP et TIM) favorisant les transports publics (surcharges critiques)





TOURISME

VISION

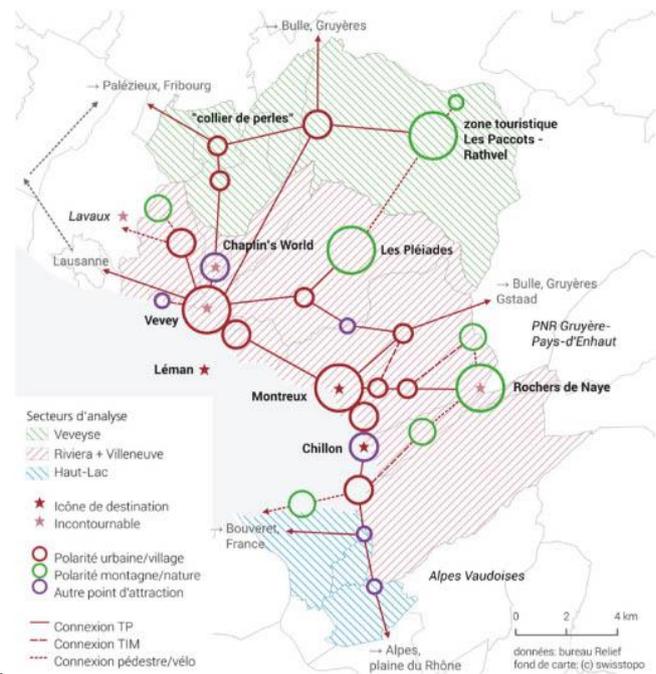
Développer une planification touristique territoriale

Renforcer la coordination pour garantir la complémentarité de l'offre et son dimensionnement

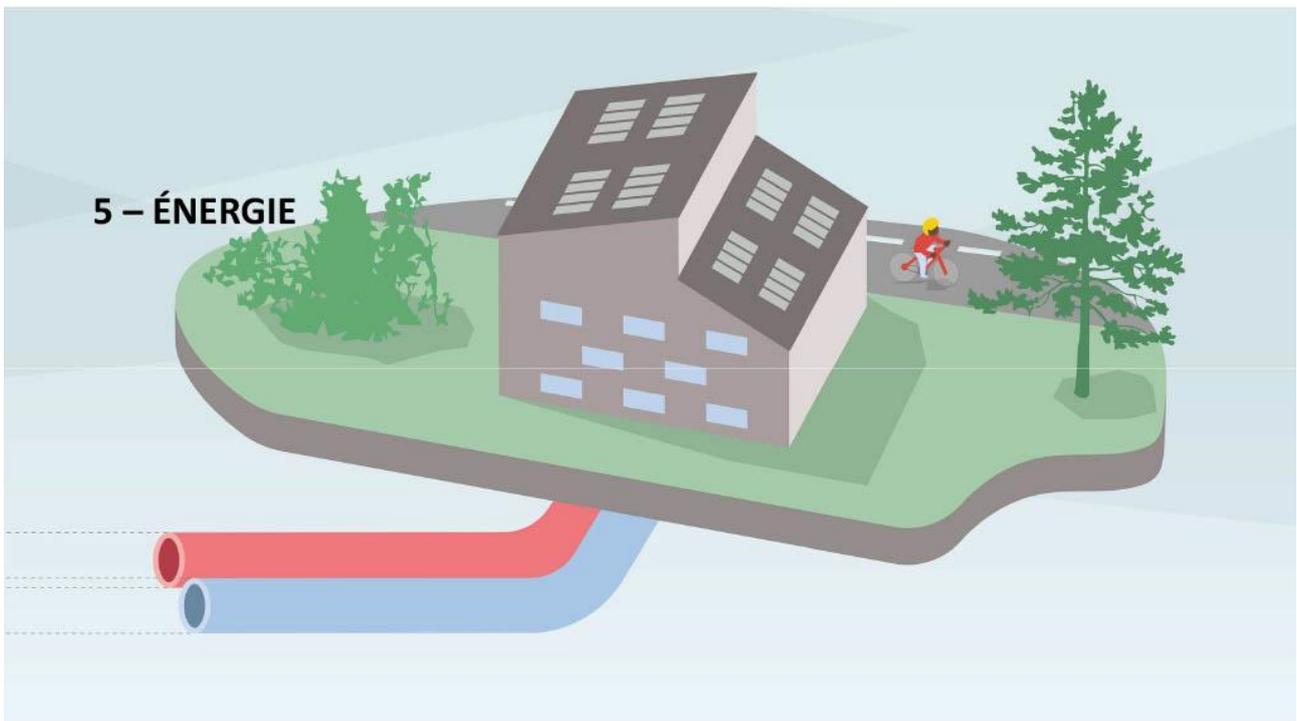
Développer les partenariats hors périmètre (Lavaux, Gruyères, Alpes...)

Stratégies :

- Concentrer les infrastructures touristiques dans les polarités identifiées connectées au réseau TP et MD
- Développer les aménagements touristiques le long des quais existants du bord de lac
- Planifier et accompagner la transition des stations de sport d'hiver vers un tourisme quatre-saisons différencié



5 – ÉNERGIE





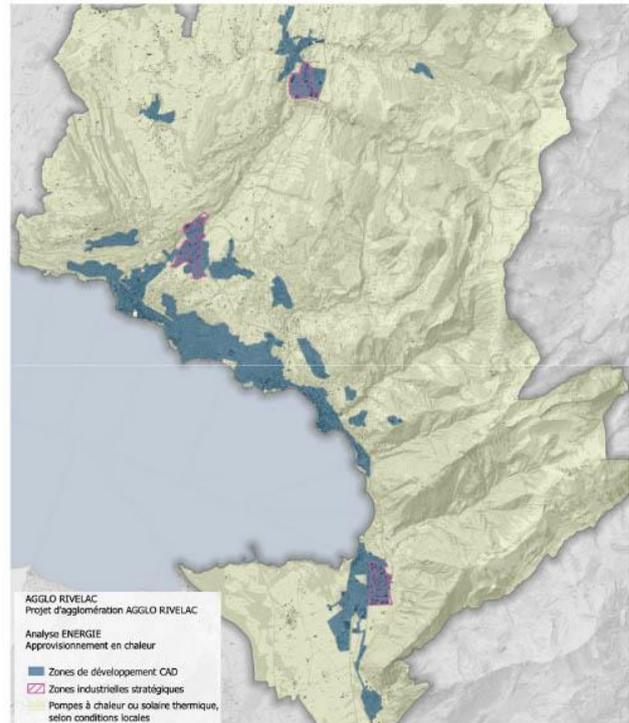
ÉNERGIE

VISION

Réduire la consommation énergétique
Effectuer la transition vers les énergies renouvelables

Stratégies choisies :

- Réduction de la consommation d'énergie avec le levier du projet que sont l'urbanisation et le transport
- Développement de réseaux thermiques et répartition de l'utilisation des ressources durables au niveau régional
- Transition vers les énergies renouvelables pour le bâti qui ne peut être raccordé aux réseaux de chauffage à distance



6 – LA SUITE

Étapes-clés et implications



LA SUITE

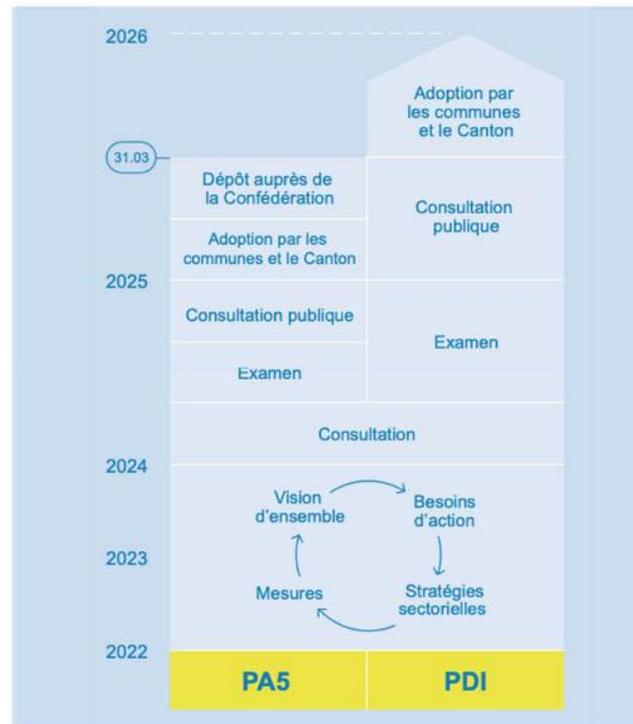
PROCHAINES ÉTAPES

2024

- **Consolidation du projet**
- Consultation publique
Me 30.10 – Présentation publique

2025

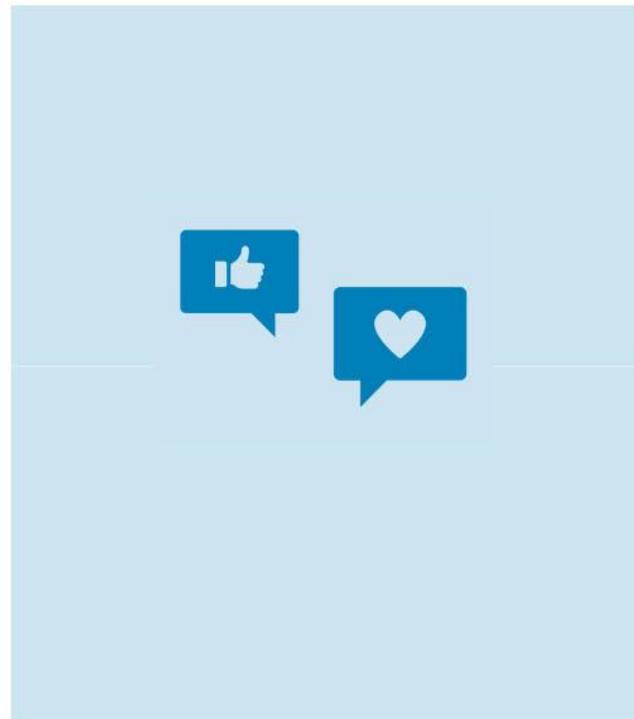
- PA5 – Adoption (communes, Canton)
Dépôt à la Confédération (31.03)
- PDI – Consultation publique
Adoption (commune, Canton)



LA SUITE

IMPLICATIONS

- Penser global et sur le long terme
Processus permanent
- Engagements mutuels sur la durée
- Recevoir des crédits dans le cadre d'un PA5
= s'engager aux co-financements communaux (mise en œuvre)





In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

PROJET DE L'OUVRAGE
PHASE SIA 4.41

22 août 2024

In Situ Architects psychologos // Rue Pépinié 3, 1003 Loussina // 021 961 14 32

In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION « AUTOUR DE L'ÉGLISE »



LEGENDE

PERMISSEUR SUPPLÉMENTAIRE D'AFFECTATION
BATIMENT EXISTANT
COLLEGE DE SAINT-LÉGIER
ZONE DE CONSTRUCTION
ZONE D'AMÉNAGEMENT
ZONE DE DÉVELOPPEMENT ET PERMISSEUR D'AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS
PARCELLES D'INTERÊT
ZONE D'ÉQUIPEMENT
ZONE DE MOUVEMENT
ZONE DE VEGETATION
CONSTRUCTION PROTÉGÉE (MONUMENT, MONUMENTS ANCIENS)
LIMITES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES
LIMITES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES
LIMITES DES CONSTRUCTIONS PROTEGÉES
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BATIMENT
VIRÉE D'ÉVALUATION, situation indicative
CHAMBRONNEMENT, PROTECTION, bordure indicatif
SITE ARCHÉOLOGIQUE
EQUIPEMENT OU AMÉNAGEMENT D'INTERÊT PUBLIC
ESPACE PUBLIC, POINT DE VUE, PLACE DE PARCOIR, situation indicative
BATIMENT
CHANGEMENT
PLANTATION EXISTANTE, MARISSIP BOISÉ
PLANTATION PROTEGÉE
PLANTATION MARISSIP / FASER, situation indicative
COULOIR DE VUE
FRACTION DE L'IMPASSE DE CONSTRUCTION ET ALTITUDE MAXIMUM DES BATIMENTS

22 août 2024

In Situ Architects psychologos // Rue Pépinié 3, 1003 Loussina // 021 961 14 32

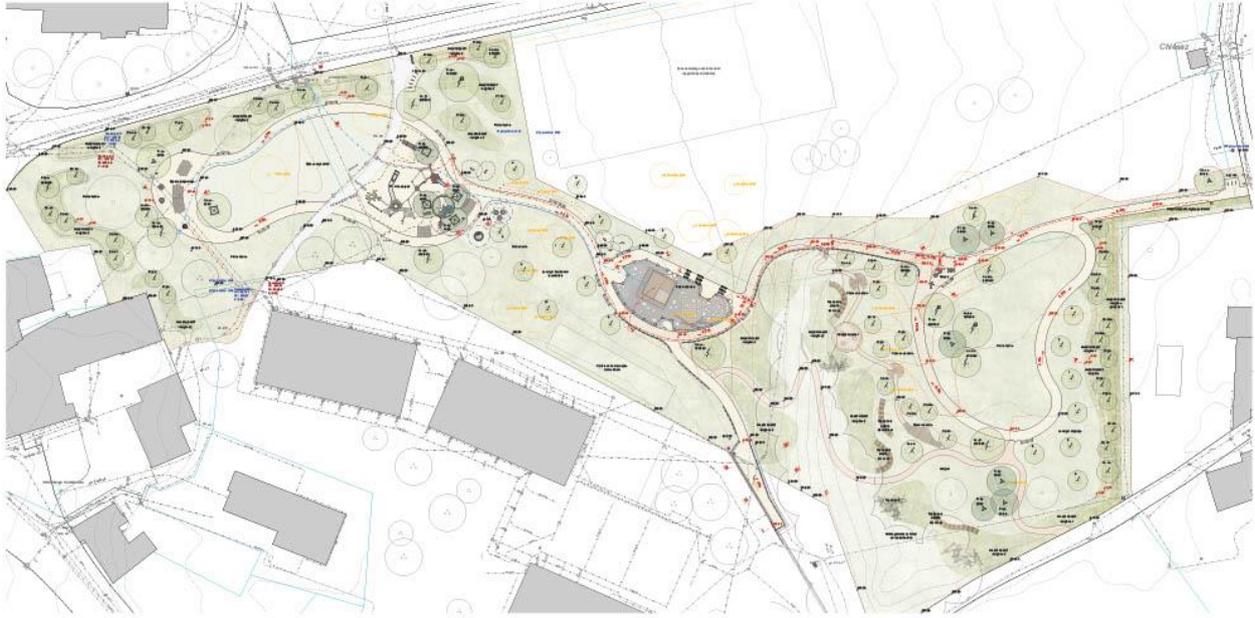


In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT (À TITRE INDICATIF)

Précision : phase SIA 4.41



22 août 2024

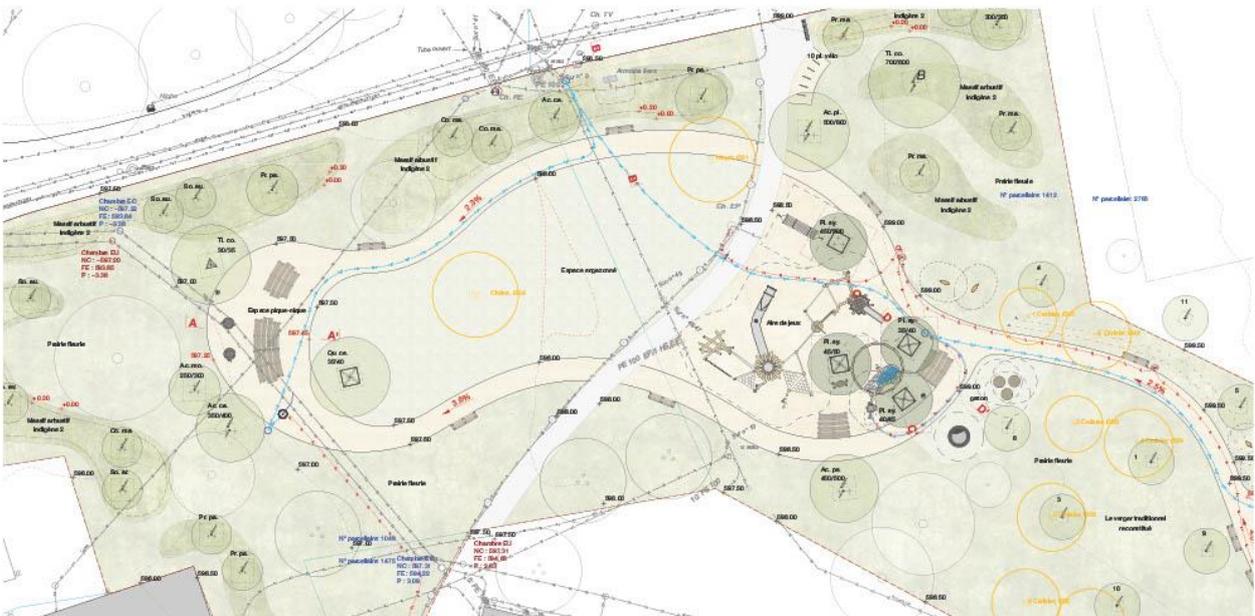
In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Louvain-la-Neuve // 021 951 14 32

In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

EXTRAIT DE PLAN (À TITRE INDICATIF)

Aire de jeux et espace pique-nique



22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Louvain-la-Neuve // 021 951 14 32

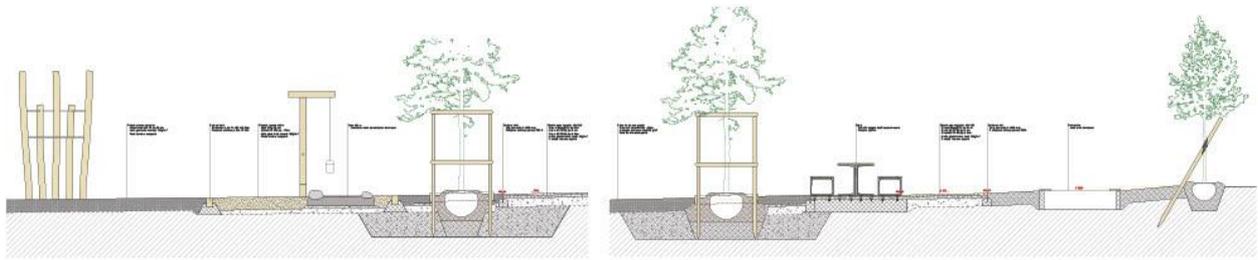


In Situ

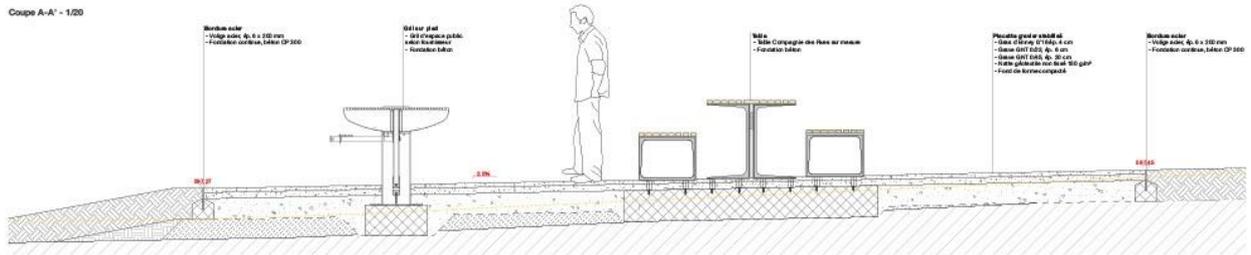
PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

COUPES DE DÉTAILS (À TITRE INDICATIF)

Aire de jeux et espace pique-nique



Coupe A-A' - 1/20



22 août 2024

In Situ Architects poygietas // Rue Pépinet 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32

In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

RÉFÉRENCES

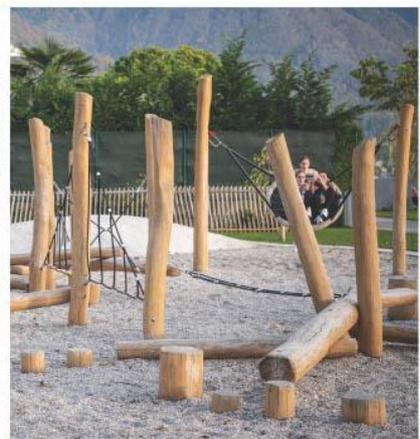
Aire de jeux & espace pique-nique



Place de jeux d'école, DOSF, Fribourg, In Situ



Place de jeux de quartier, La Tulette, Genève, In Situ



Place de jeux du parc Nicolai, Montreux, In Situ

22 août 2024

In Situ Architects poygietas // Rue Pépinet 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32



In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

EXTRAIT DE PLAN (À TITRE INDICATIF)

Parc à chèvre



22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Louvain-la-Neuve // 021 951 14 32

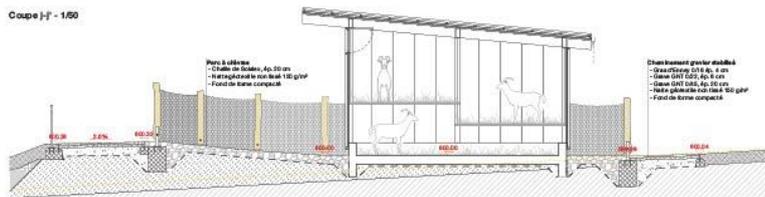
In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

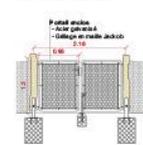
COUPES DE DÉTAILS (À TITRE INDICATIF)

Parc à chèvre

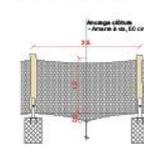
Coupe J-J' - 1/50



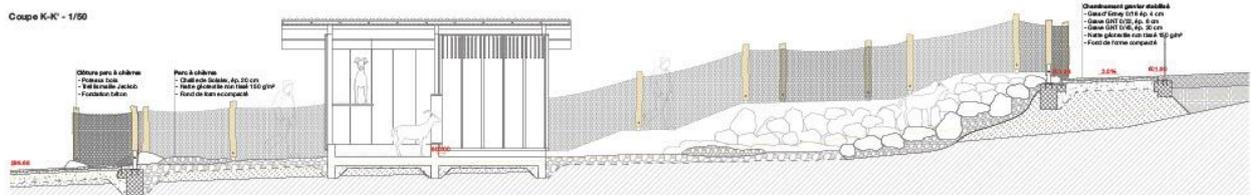
Élévation portail - 1/50



Ancrage du grillage - 1/50



Coupe K-K' - 1/50



22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Louvain-la-Neuve // 021 951 14 32



In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

RÉFÉRENCES

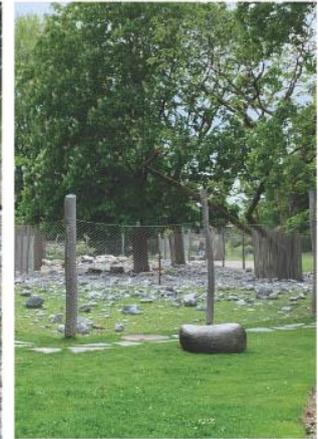
Parc à chèvre



Intérieur de l'enclos à chèvre et orris, Jardin Alpin de Meyrin, Genève, In Situ



Cohabitation des chèvres et des poules, Chamblou, Genève, In Situ



Vue extérieure, Jardin Alpin de Meyrin, Genève, In Situ

22 août 2024

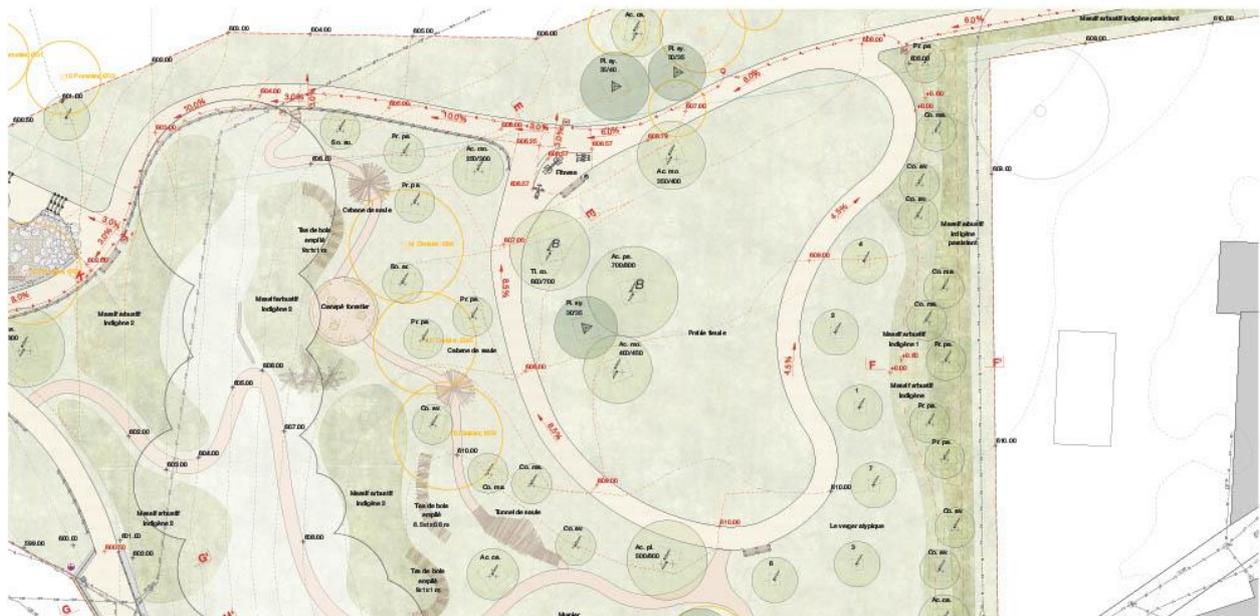
In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Louvain-la-Neuve // 021 961 14 32

In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

EXTRAIT DE PLAN (À TITRE INDICATIF)

Aire de jeux nature & fitness d'espace public



22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Louvain-la-Neuve // 021 961 14 32

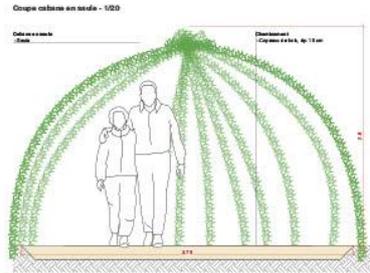
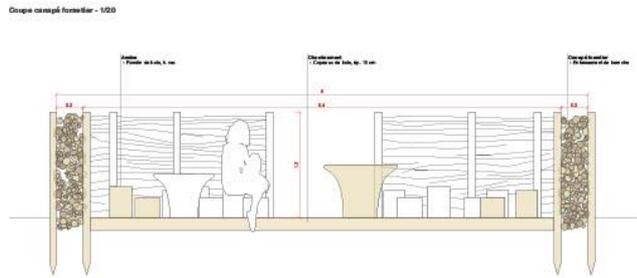
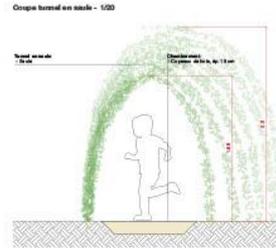
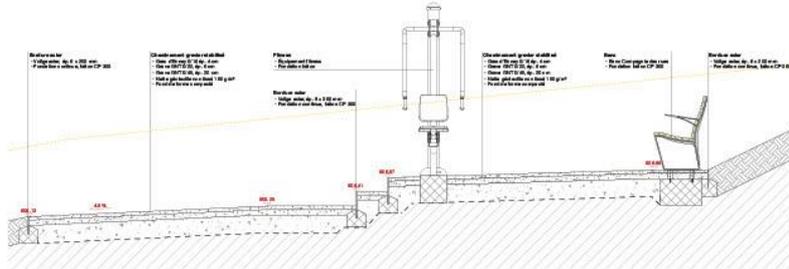


In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIÉ

COUPES DE DÉTAILS (À TITRE INDICATIF)

Aire de jeux nature & fitness d'espace public



22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinié 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32

In Situ

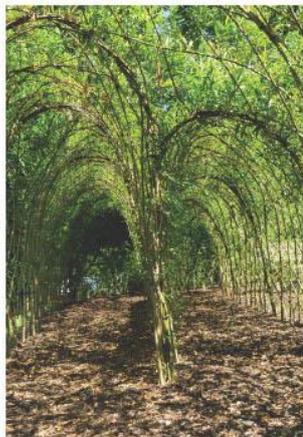
PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIÉ

RÉFÉRENCES

Aire de jeux nature & fitness d'espace public



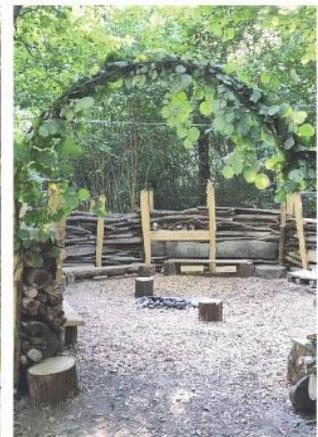
Cabane en saule vivant, Parc Mon Repos, Lausanne



Aire de jeux naturelle et lieu d'exploration, Projet VWA architectes



Fitness urbain, Projet Hüsler et associés, Lausanne



Conopé forestier, rencontre, jeux et apprentissage, réf. externe

22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinié 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32



In Situ

PARC LA CHIÉSAZ
BLONAY - SAINT-LÉGIÉ

RÉFÉRENCES

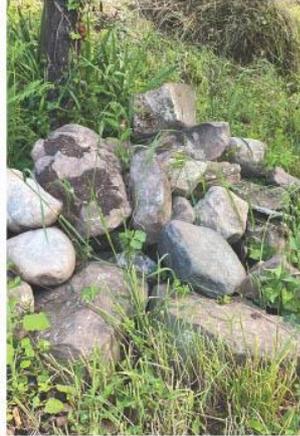
Aménagements en faveur de la biodiversité



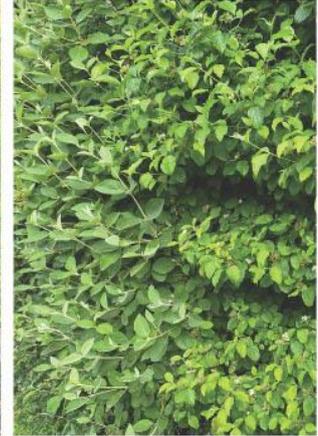
Tas de bois, référence externe



Tas de bois en décomposition, référence externe



Le murgier, ja rin privé, in Situ



Plantation d'une strate arbustive indigène diversifiée, in Situ

22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pâpinet 3, 1003 Loussona // 021 951 14 32

In Situ

PARC LA CHIÉSAZ
BLONAY - SAINT-LÉGIÉ

DEVIS GÉNÉRAL

Devis général phase SIA 4.32 (précision +/-10%)

Art.	Désignation des ouvrages	Unité	Total
1 INSTALLATION DE CHANTIER			
1.01	Installation chantier (2.5%)	bloc	20 308.56
TOTAL : INSTALLATION CHANTIER			20 308.56
2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Fauche de prairie	m ²	non comptabilisé
2.02	Dérivage (fonces en lesée)	m ²	non comptabilisé
2.03	Abattage d'un hêtre le long du chemin du Château	ml	non comptabilisé
2.04	Abattages, arasage et dessouchage d'arbres cec. 20-30 cm	pcs	10 200.00
2.05	Abattages, arasage et dessouchage d'arbres cec. 40-60 cm	pcs	4 200.00
2.06	Implantation du projet par borne GPS	bloc	3 000.00
TOTAL : TRAVAUX PRÉPARATOIRES			17 400.00
3 TERRASSEMENT			
3.01	Terrassement en déblais - terre végétale	m ³	29 675.00
3.02	Terrassement en remblais - terre végétale	m ³	16 700.00
3.03	Solde terre végétale pour valorisation sur site	m ³	27 800.00
3.04	Terrassement en déblais - terre de sous-sol	m ³	13 375.00
3.05	Terrassement en remblais - terre de sous-sol	m ³	14 425.00
3.06	Reprises et évacuation - Terre de sous-sol	m ³	6 900.00
3.07	Terrassement (praise) fosses de plantation (1 m3/Unité), 60 pcs	m ³	450.00
3.08	Terrassement (praise) fosses de plantation (1 m3/Unité), 18 pcs	m ³	6 000.00
3.09	Terrassement en fouille pour réseaux d'éclairage, prof. 60 cm	ml	2 800.00
3.10	Terrassement en fouille pour réseaux d'alimentation en eau, prof. 60 cm	ml	non comptabilisé
3.11	Profilage du chemin à travers le bouquet, larg. 1.2m, prof. max. 10 cm	m ²	non comptabilisé
TOTAL : TERRASSEMENT			118 128.00
4 MACONNERIE			
4.01	Pavé béton pour fontaine, y.c. bordure acier	m ²	525.00
TOTAL : MACONNERIE			525.00

22 août 2024

Art.	Désignation des ouvrages	Unité	Total
5 REVÊTEMENTS ET BORDURES			
5.01	Chemin en gravier stabilisé, y.c. infra. (Gris d'Enrey)	m ²	53 190.00
5.02	Plus-value pour stabilisation de chemin en pente	m ²	3 400.00
5.03	Voilage acier brut 6mm, y.c. socle béton	ml	59 735.00
5.04	Sol souple pour aire de jeux - gravier roulé 4/8, 313 m ²	m ²	7 520.00
5.05	Sol copeaux pour aire de jeux - Occolor copeau de bois en vrac, 313 m ²	m ²	non comptabilisé
5.06	Chemin à travers le bouquet, y.c. chemin aire de jeux ml, revêtement et marches d'escalier	m ²	non comptabilisé
5.07	Revêtement pour parc à chèvres, différents granulométrie (Vrac d'Enrey)	m ²	2 740.00
TOTAL : REVÊTEMENTS ET BORDURES			128 588.00
6 CANNALISATIONS ET CONDUITES			
6.01	Éclairage : - Pose des tube (env. 300 ml), - Générat., - Chambres de filage (ø pos), - Raccordement.	bloc	8 600.00
6.02	Relève des câbles d'éclairage public communaux (Romande Energie)	bloc	1 000.00
6.03	Pose de tube d'alimentation en eau claire, y.c. raccordement	ml	7 000.00
TOTAL : CANNALISATIONS ET CONDUITES			16 600.00
7 PRÉPARATION DES SOLS			
7.01	Préparation des sols : - Labour et ameublissement de la terre végétale - Réglage fin, lamage	m ²	12 500.00
7.02	Reprise et mise en place de terre végétale pour surface verte, ép. 30 cm	m ²	10 700.00
7.03	Reprise et mise en place de terre végétale pour massif arbustif, ép. 20 cm (valorisation)	m ²	3 580.00
7.04	Fosses arbres : Fourniture en mise en place de terre-pierre (T.V reprise sur stock)	m ²	3 600.00
7.05	Fosses arbres : reprises et mise en place terre végétale (4 m ³ , 20 pcs	m ²	2 000.00
7.06	Fosses arbustes majeurs : reprises et mise en place terre végétale (4 m ³ , 40 pcs	m ²	4 900.00
7.07	Fosses fruitiers : reprises et mise en place terre végétale (1 m ³ , 18 pcs	m ²	450.00
TOTAL : PRÉPARATION DES SOLS			37 730.00
8 PLANTATIONS ET ENSEMENCEMENTS			
8.01	Fourniture arbres en clip/lig/baliveau - arbre majeur - 40/45	pcs	9 000.00
8.02	Fourniture arbres en lige - arbre majeur - 35/40 - Zone aire de jeux	pcs	6 000.00
8.03	Fourniture arbres en lige - arbre majeur - 35/40	pcs	9 000.00
8.04	Fourniture arbres en lige - arbre majeur - 30/35	pcs	9 100.00
8.05		Total	
8.06	Fourniture arbres en clipé - arbre secondaire - 300/350	pcs	29 400.00
8.07	Fourniture arbres fruitiers - 18/20	pcs	3 240.00
8.08		Total	
8.09	Plantation arbres (40% de la fourniture)	bloc	26 296.00
8.10	Fourniture de plantes pour massif arbustif indigène - 100/125 (1 pl/m ²)	m ²	15 400.00
8.11	Plantation d'arbustes (50% de la fourniture)	bloc	7 700.00
8.12	Suivis Entretien 2 ans (10% du total fourniture plantes + plantation)	bloc	8 114.00

In Situ Architects paysagistes // Rue Pâpinet 3, 1003 Loussona // 021 951 14 32



In Situ

PARC LA CHIÉSAZ
BLONAY - SAINT-LÉGIÉ

DEVIS GÉNÉRAL

Devis général phase SIA 4.32 (précision +/-10%)

Art.	Désignation des ouvrages	Unité	Total
8.13	Fourniture et pose d'un système de tuteurage épave pour arbres tige	pos	3 200.00
8.14	Fourniture et pose d'un système de tuteurage bipode pour arbres en cône	pos	3 920.00
8.15	Fourniture et pose d'un système de tuteurage pour arbres majeurs et arbres fruitiers	pos	810.00
8.16	Mulch de copeaux pour surfaces arbustives	m ²	13 810.00
8.17	Ensemencement en prairie fleurie & Gazon	m ²	8 184.00
8.18	Protection des ensamelements - Clôture provisoire poteaux bois/cordages	ml	8 500.00
8.19	Protection des plantations - Clôture garivelle	ml	2 400.00
8.20	Reprise et mise en place de terre végétale	m ³	0.00
8.21	Tauxs bancalis, moles, 200/225	pos	26 156.25
8.22	Plantation d'arbustes (90% de la fourniture)	bloc	13 078.13
TOTAL : PLANTATIONS ET ENSEMENCEMENTS			204 068.38
9 MOBILIER URBAIN / EQUIPEMENT			
9.01	Aire de jeux principale	bloc	142 400.00
9.02	Certification indépendante - Aire de jeux principale	bloc	2 049.00
9.03	Réalisation de socles béton C25/30 XC3 pour aire de jeux y.c. creuse et évacuation	pos	14 820.00
9.04	Aire de jeux nature (Saults)	bloc	non comptabilisé
9.05	Table/banquette type compagnie des saes - Ligne Léman (y.c.socles)	pos	35 000.00
9.06	Bancs avec dossier et accoudoirs type Compagnie des saes (ou Buis Vivand - aire de jeux)	pos	25 000.00
9.07	Réalisation de socles béton pour bancs C25/30 XC3	pos	4 800.00
9.08	Fontaine d'eau potable ALRONDA, y.c robinet, socle et raccordement	pos	6 000.00
9.09	Baïse BEGA 1.00m, y.c. adaptation fixation 4 points	pos	12 800.00
9.10	Socles béton prêts, MSD pour baïse d'éclairage, y.c. creuse et pose des socles	pos	1 600.00
9.11	Mobilier fitness - Elément sport y.c. livraison, socles, pose et montage	pos	10 500.00
9.12	Clôture le long du chemin du château	ml	non comptabilisé
9.13	Clôture parc à chèvres	ml	24 700.00
9.14	Cabanon à chèvres	bloc	non comptabilisé
9.15	Portail d'accès à l'enclos à chèvres	pos	400.00
9.16	Grill d'espace public, y.c.socle	pos	5 400.00
9.17	Poubelles DRAWAG	pos	6 000.00
9.18	Poubelles de 90 des déchets - BioSolid	pos	non comptabilisé
9.18	Eventaillement - Pose de panneaux de signalisation, y.c. socles	pos	non comptabilisé
9.19	Projet signalétique	bloc	non comptabilisé
TOTAL : MOBILIER URBAIN / EQUIPEMENT			291 469.00
10 DIVERS ET IMPRÉVUS			
TOTAL HT			832 656.93
TOTAL TTC - TVA 8.1% (arrondi)			900 006.00

Synthèse

Montant cible du coût des travaux : 900'000 CHF/TTC

Le présent devis général à une précision de +/- 10%.

Il est calculé sur la base de prix médiant de nos derniers retours de soumission dans le cadre d'autre projet au sein du bureau)

Le montant des travaux pourra être ajusté lors du retour des offres des entreprises soumissionnaires et pourra être ajusté en conséquence.

Le préavis pour travaux de construction pourra donc être établi sur la base du prix de l'entreprise adjudicataire et selon l'objectif de la commune.

Subventions & participations

Unisanté : 7'500.- attribuée
ProJuventute : 10'000.- attribuée
BioSuisse : 50'000.- en attente de confirmation
(Total : 67'500.-)

Détail des coûts par zone d'équipement

Cheminement, comprenant : terrassement, bordures, bancs, poubelles, éclairage et alimentation, plantation et ensencement = 584'000.-

Parc à chèvre (hors cabanon), comprenant : clôture, mélange de grave, enrochement, escalier, réseau d'eau : entre 40'000.-

Cabanon : 50'000.-

Aire de jeux, comprenant : sol souple, équipement, socles de fondation, réseau d'eau = 160'000.-

Espace pique-nique (hors revêtement), comprenant : fontaine, grill et trois grandes tables+bancs = 40'000.-

Aire de jeux nature (hors canapé forestier et chemin de copeaux, réalisés par la commune), comprenant = tunnel de saule, cabane de saule : entre 12'000.-

Espace fitness, comprenant : équipement, socles = 14'000.-

22 août 2024

In Situ Architectes paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Loussona // 021 951 14 32

In Situ

PARC LA CHIÉSAZ
BLONAY - SAINT-LÉGIÉ

SYNTHÈSE

Coût de l'ouvrage et honoraire de l'architecte paysagiste

Coût de l'ouvrage

Dans le cadre de l'estimatif du coût de l'ouvrage de la phase 4.32, nous calculons le prix moyen/m2 de surface aménagée.
Détail du calcul : montant estimatif de l'ouvrage divisé par le nombre de m2 de surface aménagée = 80.-/m2

Les honoraires de l'architecte paysagiste sont actuellement calculés sur le montant de 850'000 CHF/HT

Honoraires de l'architecte paysagiste

Le calcul des honoraires des architectes et architectes paysagistes se base sur un calcul SIA (prestations ordinaires) prenant en compte le montant d'ouvrage déterminant et des facteurs d'ajustements. Les heures sont ensuite ventilées dans les différentes phases SIA, en fonction du % de chaque phase, pour un total de 100%.

De manière générale, le pourcentage moyen pour l'entier des prestations ordinaires (selon SIA 105) peut varier de 12 % à 20%, en fonction de la grandeur de l'ouvrage et de sa complexité.

Dans ce cas précis, le montant des honoraires liés aux prestations ordinaires (hors démarche participative) s'élève à **13% du coût de l'ouvrage**, avec un tarif horaire offert de 125.-/h.

Résumé

Le projet du parc la Chiésaz est un **projet économique**, étudié avec un souci d'économie de moyen.

Au regard du coût de l'ouvrage et des prestations à effectuer, les honoraires de l'architecte se situent **dans la fourchette moyenne basse**.

Synthèse des heures à disposition pour l'exécution des prestations

Phase 4.31 - Avant-projet :	96.8 h
Phase 4.32 - Projet de l'ouvrage :	145.3 h
Phase 4.33 - Demande d'autorisation :	20.2 h
Phase 4.41 - Appel d'offres :	176.4 h
Phase 4.51 - Projet d'exécution :	156.8 h
Phase 4.52 - Exécution :	284.2 h
Phase 4.53 - Achèvement :	44.1 h
Total : 100% des prestations ordinaires :	923.8 h

Phases 31, 32 et 33 = 32'785.- (déjà exécuté et payé)
Phases 41, 51, 52 et 53 = 82'688.- (Phase 41 en cours d'exécution)

Total 31 à 53 = 115'473.- CHF/HT
Total y.c. TVA 8.1% = 124'826.- CHF/TTC

Réalisé hors prestations ordinaires :

- La démarche participative : 7'269.75.- CHF/TTC

- Dossier de candidatures pour subvention Unisanté : → *prestations offertes*

- Traitement des oppositions (coordination, rencontres, modifications de projet suite aux négociations) → *prestations offertes*

22 août 2024

In Situ Architectes paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Loussona // 021 951 14 32



In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

ANNEXE - CALCUL DES HONORAIRES

Phase 2 (SIA 4.41 à 4.53) - Tableau SIA 105

Annexe 2.105 - Architecte paysagiste

Honoraires d'après le coût de l'ouvrage

Parc La Chiéjaz

Coûts de l'ouvrage déterminants le temps nécessaire définitif voir p. 6
(Honoraires TVA exclus)

SIA 105

Coûts de l'ouvrage Ba	850 000 CHF	Phases partielles	q%	q% eff	Tm	Tp	x	h	x	s	=	H
Coûts de l'ouvr. Bp, si Bp ≠ Ba *	CHF	31 Avant-projet	12,00	0,00	- h	- h						- CHF
Degré de difficulté n	1,00	Recherche.. et est. somm. coûts	4,00	0,00	- h	- h		125,00 CHF/h				- CHF
Facteur d'ajustement r	1,00	Avant-projet et estimation coûts	8,00	0,00	- h	- h		125,00 CHF/h				- CHF
Temps nécessaire Tm (2019): médiane	1 413,6 h	32 Projet de l'ouvrage	18,00	0,00	- h	- h						- CHF
0.25 quantile = 1 061 h, 0.75 quantile = 1 718 h		Projet de l'ouvrage	10,00	0,00	- h	- h		125,00 CHF/h				- CHF
Temps spéc. au bureau Tm **	980,0 h	Etudes de détail	4,00	0,00	- h	- h		125,00 CHF/h				- CHF
Facteur de groupe i	1,00	Devis	4,00	0,00	- h	- h		125,00 CHF/h				- CHF
Temps nécessaire Tp	980,0 h	33 Demande d'autorisation	2,50	0,00	- h	- h		125,00 CHF/h				- CHF
Fact. prestations spéciales s	1,00	41 Appel d'offres	18,00	18,00	176,4 h	176,4 h					22 050 CHF	
Taux horaire offert	125,00 CHF/h	Plans d'appel d'offres	10,00	10,00	98,0 h	98,0 h		125,00 CHF/h	1,00			12 250 CHF
		Appel d'offres et adjudication	8,00	8,00	78,4 h	78,4 h		125,00 CHF/h	1,00			9 800 CHF
		51 Projet d'exécution	16,00	16,00	156,8 h	156,8 h						19 600 CHF
		Plans d'exécution	15,00	15,00	147,0 h	147,0 h		125,00 CHF/h	1,00			18 375 CHF
		Contrats d'entreprise	1,00	1,00	9,8 h	9,8 h		125,00 CHF/h	1,00			1 225 CHF
		52 Exécution	29,00	29,00	284,2 h	284,2 h						35 525 CHF
		Direction architecturale	6,00	6,00	58,8 h	58,8 h		125,00 CHF/h	1,00			7 350 CHF
		Dir. travaux et contrôle coûts	23,00	23,00	225,4 h	225,4 h		125,00 CHF/h	1,00			28 175 CHF
		53 Achèvement	4,50	4,50	44,1 h	44,1 h						5 513 CHF
		Mise en service	1,00	1,00	9,8 h	9,8 h		125,00 CHF/h	1,00			1 225 CHF
		Documentation de l'ouvrage	1,00	1,00	9,8 h	9,8 h		125,00 CHF/h	1,00			1 225 CHF
		Direction travaux de garantie	1,50	1,50	14,7 h	14,7 h		125,00 CHF/h	1,00			1 838 CHF
		Décompte final	1,00	1,00	9,8 h	9,8 h		125,00 CHF/h	1,00			1 225 CHF
		Prestations ordinaires	100,00	67,50	661,5 h	661,5 h						82 688 CHF

* Ba: coûts déterminant le temps moyen nécessaire,

** Bp: déterminant le facteur de base

** pour un total de prestations q = 100%

22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32

In Situ

EXEMPLE COMPARATIF

Coût de l'ouvrage et honoraire de l'architecte paysagiste

Revalorisation du Jardin alpin de Meyrin (Ge) :

Surface aménagée : 5'500 m²

Coût de l'ouvrage : 500'000.-HT → 90.-/m²

Honoraires : 80'000.- HT → 16% du coût de l'ouvrage

22 août 2024

Jardin botanique alpin

Le Jardin alpin de Meyrin, ancienne "campagne" bourgeoise dans la périphérie genevoise, est un site mature, caractérisé par un patrimoine dendrologique important et une architecture des jardins remarquable. Soumis sur ses franges par l'évolution de l'urbanisme de Meyrin, le Jardin a nécessité d'être rasé et réhabilité pour assurer son rôle de jardin botanique, dépassant le statut d'espace vert de ville.

Le projet se compose de plusieurs interventions visant à restaurer au Jardin un outil de production et d'entretien devenu obsolète (construction d'un hangar, d'une serre, d'espaces de culture, réfection de l'arrosage); à valoriser le patrimoine dendrologique et botanique; à rénover l'enclos animalier et repenser son inscription dans le site (construction d'abris, dessin de la clôture périphérique); à améliorer les flux de mobilité par la sélection des entrées et la modification de chemins; enfin redonner au Jardin la possibilité d'accueillir des groupes, conformément à la vocation de jardin botanique (rénovation d'un bâtiment datant de l'origine du Jardin et du chalet historique rattaché aux rocailles, création d'une signalétique et redéfinition des entrées par une nouvelle matérialité).

En 2017, le projet de valorisation du Jardin alpin de Meyrin obtient la distinction cantonale de développement durable.



In Situ



LIEU
Meyrin, GE, Suisse

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Mila de Meyrin

PERSONNE DE CONTACT
Jakob Schmal
022 782 82 82

PARTENAIRES
Véronique Favre

RESPONSABLE DU MANDAT
Benjamin Stierlin
Yann Bergeot

PRESTATIONS EFFECTUÉES
Complètes selon SIA 105

MONTANT DES TRAVAUX
500'000.-

SURFACE TERRAIN
3 ha

ANNÉES
2013 - 2016

In Situ Architects paysagistes // Rue Pépinet 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32



In Situ

EXEMPLE COMPARATIF

Coût de l'ouvrage et honoraire de l'architecte paysagiste

Quartier les sciers - secteur coulée verte / bassin (GE) :
Surface aménagée : 12'000 m²
Coût de l'ouvrage : 1'500'000.- HT → **125.-/m²**
Honoraires : 280'000.- HT → **18.6% du coût de l'ouvrage**

22 août 2024

In Situ

EXEMPLE COMPARATIF

Coût de l'ouvrage et honoraire de l'architecte paysagiste

Espace public de Chandieu (GE) :
Surface aménagée : 13'000 m²
Coût de l'ouvrage : 2'300'000.- HT → **176.-/m²**
Honoraires : 400'000.- HT → **17.4% du coût de l'ouvrage**

22 août 2024

Les Sciers Coulée verte et Bassin

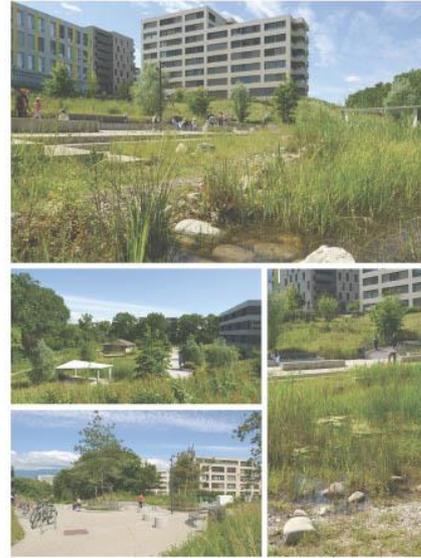
Par sa définition des espaces ouverts, le projet des Sciers propose un équilibre naturel, offrant aux habitants comme à la biodiversité diverses situations dans lesquelles s'épanouir. Le secteur « coulée verte et bassin » cherche, minimiser l'impact sur le site en privilégiant le développement de ses différentes composantes écologiques, tout en reconstituant les sols au regard des exigences des rapports d'études d'impact et des directives cantonales.

Le projet se distingue en 2 parties :

- La coulée verte permet un parcours de mobilité doux en conservant une partie de l'axe existant, tout en résultant son gabarit et son caractère routier. La valorisation du fossé

existant dans le cordon basé et le réseau de tranchées drainantes, assurent la restitution d'un maximum des eaux de ruissellement sur la parcelle et dans le bassin de rétention.

- Le bassin est l'aboutissement du réseau de jardins de pluie et est conçu à voir comme le épanouissement naturel de l'école avec la mise en place d'une espèce, d'un belvédère et d'un ponton en bois. Le fond du bassin a été étonné afin de pérenniser un milieu humide constant. Une plantation de plantes héliophytes prélevées sur le territoire genevois et cultivées en pépinière permet de renforcer le patrimoine génétique des plantes de milieu humide de la région.



In Situ Architectes paysagistes // Rue Pâpinet 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32

In Situ



LIEU
Plan-les-Ouates, GE, Suisse

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Commune Plan-les-Ouates
Commune de Lancy

PERSONNE DE CONTACT
Yann Galliard
Commune Plan-les-Ouates
022 884 69 80

PARTENAIRES
SD Ingénierie
BMS Solution
Ecotec Environnement SA

RESPONSABLE DU MANDAT
Benjamin Stierlin

PRESTATIONS EFFECTUÉES
Réalisation
Complètes selon SIA 105

MONTANT DES TRAVAUX
1'500'000.-

SURFACE TERRAIN
1.2 ha

ANNÉES
2017 - 2021

Équipements publics de Chandieu

Louréat du concours en 2011 avec l'Atelier Bonnet, le projet des espaces publics de Chandieu prend le parti clair de traiter le site comme une articulation entre le parc Tremblay et les parcs Beaulieu et des Crapettes tout en restaurant des seuils et des transitions. Le bâtiment reconnaît les éléments du site et assure un espace généreux et sud-ouest, mais arboré qui se resserra ou se dilate au droit des entrées et des préaux.

La constitution de cet espace public est déterminée par les contraintes d'accessibilité, les enjeux programmatiques des activités publiques et le travail de couture avec le tissu urbain. Le projet et l'adoption sont l'exemple d'une démarche coordonnée avec les différents ser-

vices communaux, cantonaux et les mandataires privés. La collaboration avec Ingéni a permis de proposer des infrastructures intégrant les contraintes de l'usage des sols et des espaces vitaux des arbres. En outre, le projet intègre les défis d'une réalisation en étapes avec la conception de jardins éphémères, offrant une qualité immédiate aux espaces en attente. L'espérance de Chandieu embrasée par un couvert arboré est une frange verte et naturelle à l'arrière du bâtiment. Le projet est l'aboutissement du soulier a/b 2017 récompensant un parcours favorable à la mobilité douce.



In Situ Architectes paysagistes // Rue Pâpinet 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32

In Situ



LIEU
Genève, GE, Suisse

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Ville de Genève

PERSONNE DE CONTACT
Beatriz Brox
DFSA
022 418 21 69
beatriz.brox@ville-ge.ch

PARTENAIRES
Atelier Bonnet
Ingéni
Nézerlo Bronca

RESPONSABLE DU MANDAT
Philippe Clocherd
Benjamin Stierlin

PRESTATIONS EFFECTUÉES
Complètes selon SIA 105

MONTANT TRAVAUX
2'300'000.-

MONTANT HONORAIRES
40'000.-

SURFACE TERRAIN
1.3 ha

ANNÉES
2010 - 2019

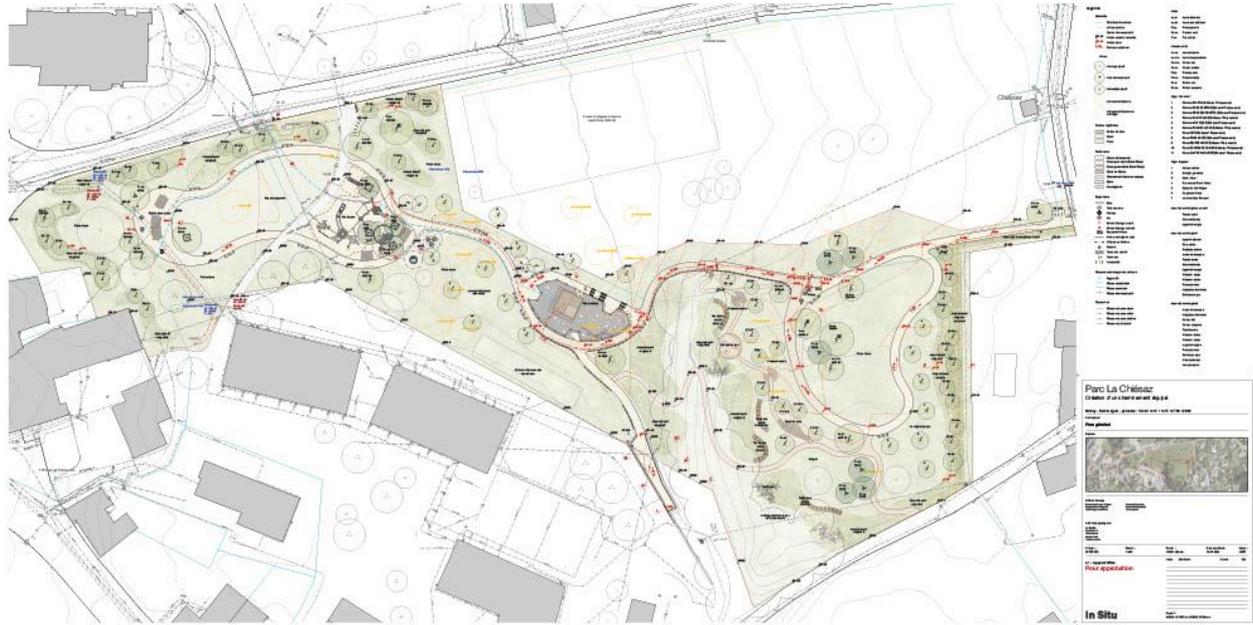


In Situ

PARC LA CHIÉSAZ BLONAY - SAINT-LÉGIER

PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT (À TITRE INDICATIF)

Précision : phase SIA 4.41



22 août 2024

In Situ Architects paysagistes // Rue Pèpinet 3, 1003 Lausanne // 021 951 14 32